



Ville de Genay

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 069-216902783-20251211-PV_CM11122025-AU



ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025

POINTS D'INFORMATION DE MADAME LE MAIRE

- Décisions du Maire prises par délégation,

URBANISME-ENVIRONNEMENT

1. Définition des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables sur le territoire de la commune de Genay,

MARCHES PUBLICS

2. Attribution d'un Marché public Global de Performance Energétique pour un ensemble de bâtiments communaux (marché n° 2024-005),
3. Attribution de marchés de travaux pour le projet de réhabilitation et extension du restaurant scolaire Jacques- Yves Cousteau – 16 lots,

FINANCES

4. Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'équipement de la police municipale,
5. Débat d'Orientaion Budgétaire (DOB) 2026.

- Dossier n°1 : Rapport de la concertation des ZAENR (annexe 1.1) et Consultation ZAENR-Plans et explications (annexe 1.2) ;
- Dossier n° 2 : Procès-verbal de la CAO CPE du 21/11/2025 (annexe 2.1) et Rapport d'analyse des offres CPE (annexe 2.2) ;
- Dossier n° 3 : Procès-verbal Commission MAPA RS du 03/12/2025 (annexe 3.1) et Rapport réunion MAPA RS (annexe 3.2) ;
- Dossier n°5 : ROB (annexe 5).

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville dans la Salle des Cérémonies le 11 décembre 2025, sous la présidence de Mme Valérie GIRAUD, Maire.
Début de séance à 20h00.

Mme le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte, et informe qu'en raison d'un problème technique électrique dans la matinée, le Conseil de ce soir a dû être organisé autrement, raison pour laquelle il n'y a pas de micro sur pied. Un micro mobile sera passé à l'occasion chaque prise de parole.

Elle précise que la commune fait appel à une dactylographe qui ce soir va être bien utile pour faciliter la rédaction du Procès-Verbal et remercie Madame BLAIN.

Elle informe que Madame la DGS va se charger de la circulation du parapheur pour le registre des présences.

Elle propose de passer à la désignation du secrétaire de séance.

Le Groupe Ensemble Genay Demain propose Mme Nadine PIN comme secrétaire de séance. En l'absence d'autre proposition, il est procédé au Vote.

VOTE	Pour	23	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.			

Madame PIN est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel :

Présents : Mme GIRAUD, M CHOTARD, M ROUVIER, Mme MAGAUD, M HELOIRE, Mme SAVIN, M MICHAUD, M GRANDJEAN, Mme PIN, M SCHWOB, M ANDRZEJEWSKI, M LEGAL, Mme MONNIER, M RANEBI, Mme PILLON (arrivée à 20h09), M DURAND, Mme GILI-TOS, Mme COHEN, M LECLERC, M MADER, Mme PERRIN, M TOUZOT, Mme KLINGELSCMITT, M MAUGEIN.

Absents

excusés

*ayant donné
procuration :*

Mme LAMY, pouvoir à M ROUVIER ; Mme LAURENT WILCYNski, pouvoir à M MICHAUD ; M FOUGERE, pouvoir à M HELOIRE ; Mme BAILLON, pouvoir à Mme MAGAUD.

Absent :

excusé

M SOTHIER.

Mme le Maire déclare le quorum atteint et le Conseil Municipal ouvert et propose de passer au vote de l'ordre du jour qui s'affiche à l'écran.

VOTE	Pour	21	
	Contre	2	Mme KLINGELSCMITT, Mme PERRIN
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à la majorité.			

Elle rappelle qu'il est demandé aux élus qui sont porteurs d'un pouvoir de bien lever les mains lorsque l'on passe au vote. Elle informe le Conseil qu'une question orale a été posée de la part du Groupe Genay Moi j'Aime et une question orale posée par le Groupe Assurément Genay.

Mme le Maire propose de passer au vote du Procès-Verbal de la séance du 13 novembre 2025.

- Adoption du Procès-Verbal de la séance du 13 novembre 2025

Mme le Maire donne la parole à Mme KLINGELSCHMITT et indique que l'on va lui donner un micro.

Mme KLINGELSCHMITT dit que sur le Procès-Verbal du 13 novembre, première page, page 6, elle a dit : « Je vous rappelle en outre que s'agissant de questions orales posées par les Conseillers d'opposition, vous n'êtes pas en droit de tronquer tout ou partie de leurs questions ». Elle indique qu'elle n'a pas dit : « Je vous rappelle en outre que s'agissant de constituant oral », ce qui ne veut rien dire, « Posé par des Conseillers », etc.

Elle dit que : « Donc on a encore une fois, régulièrement, des problématiques de vocabulaire qui rendent le Procès-Verbal incompréhensible. Donc je voterai contre ce Procès une fois de plus, parce que je vais vous épargner les multiples corrections. ».

Mme le Maire demande qui est contre.

VOTE	Pour	21	Mme KLINGELSCHMITT, Mme PERRIN
	Contre	2	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix.			

Mme le Maire propose de passer au point d'information dont elle voulait faire part à l'Assemblée.

POINT D'INFORMATION DE MADAME LE MAIRE

○ Décisions du Maire prises par délégation :

Mme le Maire indique que tous ont été destinataires du tableau d'information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Elle rappelle que ce tableau tient lieu d'information à chaque fois que nécessaire, et là, vous voyez qu'il y a 11 décisions qui concernent essentiellement le cimetière.

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la délibération n° 24-19 du 21 mars 2024.

En conséquence, Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes qui ont été prises conformément à la délégation.

Références	Dates	Domaines	Nom attributaires ou particuliers	Objet	Montant TTC	Localisation
2025/27	31/10/2025	Cimetière	DEBORDE Maurice	Renouvellement columbarium	290,00 €	case 34 / durée 15 ans
2025/28	03/11/2025	Cimetière	NIGIL Annick	Renouvellement concession	396,00 €	n°32 / carré 7 / durée 30 ans
2025/29	03/11/2025	Cimetière	DUPUIS Estelle	Renouvellement concession	136,00 €	n°4 / carré 12 / durée 15 ans
2025/30	04/11/2025	Cimetière	GONCALVES Béatrice	Renouvellement concession	136,00 €	n°107 / carré 7 / durée 15 ans
2025/31	05/11/2025	Cimetière	NICOLAS Mireille	Renouvellement concession	136,00 €	n°38 / carré 8 / durée 15 ans
2025/32	06/11/2025	Cimetière	MARTIN Jeanine	Renouvellement concession	136,00 €	n°7 / carré 7 / durée 15 ans
2025/33	07/11/2025	Cimetière	IACOVETTA Robert	Renouvellement concession	170,00 €	n°12 / carré 13 / durée 15 ans
2025/34	13/11/2025	Cimetière	MARTINEZ Dominique	Renouvellement concession	396,00 €	n°111 / carré 7 / durée 30 ans
2025/35	13/11/2025	Cimetière	KREMER Didier	Renouvellement columbarium	290,00 €	case 33 / durée 15 ans
2025/36	15/11/2025	Cimetière	GAIDON Robert	Renouvellement concession	396,00 €	n°43 / carré 8 / durée 30 ans
2025/37	20/11/2025	Cimetière	JAILLET Daniel	Renouvellement concession	170,00 €	n°42 / carré 8 / durée 15 ans

Le Conseil Municipal est informé.

Mme le Maire rappelle que l'ordre du jour comporte 5 points et commence par le premier qui concerne les fameuses ZAEnR, et pour cela elle donne la parole à Mme MAGAUD.

URBANISME-ENVIRONNEMENT

1. Définition des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables sur le territoire de la commune de Genay,

Mme MAGAUD remercie Mme le Maire. Elle précise que pour cette délibération, il est fait référence à la Loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 qui prévoit que les communes définissent, sur délibération du Conseil Municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables couramment appelées « ZAEnR ».

Lors de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2025, Mme le Maire avait informé l'Assemblée que la concertation auprès des habitants se déroulerait sur 4 semaines du 20 octobre au 16 novembre 2025 inclus, un cahier de concertation ayant été tenu à disposition en Mairie aux heures d'ouverture au public et l'information ayant été relayée sur les supports de communication de la commune.

A l'issue de la concertation, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les zones qui ont été définies.

Il est indiqué que la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables vise, comme son nom l'indique, à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la

sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la Loi a introduit dans le Code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Dès la fin de l'année 2023, les communes étaient invitées à identifier les Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. A cette date, nombre de communes n'avaient pas délibéré, c'est pour cela que des ZAEr ont pu être proposées après cette date.

En application de l'Article L141-5-3 du Code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

Il est à noter que le fait d'être situé en Zone d'Accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des Zones d'Accélération.

Arrivée de Mme PILLON à 20h09.

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables, et particulièrement son Article 15 codifié à l'Article L141-5-3 du Code de l'énergie,

Vu la concertation en date du 20 octobre au 16 novembre 2025 organisée à destination de la population de la commune,

Vu l'obligation de transmettre le projet de délibération relative aux Zones d'Accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables que la commune a respectée,

Vu les plans et les explications de la concertation joints en annexe,

Vu le rapport de concertation relatif au registre de concertation mis à disposition du public,

Il est indiqué que les ZAEr proposées dans le cadre de la concertation n'ont pas été modifiées à l'issue. En effet, il y a eu une seule observation sur le rapport de concertation, une unique contribution selon laquelle on demandait si le lotissement au 271 montée des Vicaires était concerné. Donc les agents du service de l'urbanisme ont contacté l'administré et l'ont informé que ce lotissement est concerné par la ZAEr pour les panneaux photovoltaïques sur toiture.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER** l'identification des Zones d'Accélération (jointe en annexe de la présente délibération) et la transmission au référent préfectoral,
- **PRECISER** que les filières retenues sont :
 - Pour la production d'électricité :
 - L'énergie solaire photovoltaïque en toiture
 - L'énergie solaire photovoltaïque sur ombrières
 - Pour la production de chaleur :
 - L'énergie solaire thermique.
- **EMETTRE** un avis favorable aux ZAEr proposées.

Mme le Maire dit que l'on se conforme à la Loi et demande s'il propose de passer au vote. Et s'adresse à Mme PILLON en lui souhaitant la bienvenue, on lui indique que comme elle n'était pas présente au démarrage de la lecture de la délibération, vous ne pouvez pas voter pour cette délibération.

VOTE	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.			

Mme le Maire passe au point suivant qui concerne l'attribution du Marché Global de Performance Energétique et pour cela elle donne la parole à M ROUVIER.

MARCHES PUBLICS

2. Attribution d'un Marché public Global de Performance Energétique pour un ensemble de bâtiments communaux (marché n° 2024-005),

M ROUVIER remercie Mme le Maire. Il précise qu'il s'agit d'une délibération concernant un projet dont on parle d'ailleurs depuis pas mal de temps et qui est l'attribution d'un Marché public Global de Performance Energétique pour un ensemble de bâtiment communaux (marché n° 2024-005).

Pour rappel, la réduction des consommations d'énergie est devenue un enjeu majeur non seulement pour lutter contre le réchauffement climatique, mais aussi pour limiter l'impact budgétaire des hausses du prix des énergies.

La commune de Genay, accompagnée du SIGERLy, a réalisé plusieurs diagnostics énergétiques entre 2019 et 2021 et s'est orientée vers la rénovation de certains bâtiments de son patrimoine.

La commune a désigné un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, le cabinet Manergy/SF2E, pour élaborer un dossier de consultation des entreprises en vue de la passation d'un Marché Global de Performance Energétique (MGPE), au sens des articles L2171-3 et R2171-2 et 3 du Code de la commande publique.

Le Marché Global de Performance Energétique porte sur la rénovation de six bâtiments représentant une surface d'environ 11 500 m² : l'école élémentaire Jacques-Yves Cousteau (bâtiments A et B) et son restaurant, le Hall des sports du Gymnase Henri Vicard, l'Espace Ganathain, la Médiathèque Alphonse Daudet et l'école la Pibole. Il est rappelé que le restaurant scolaire du groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau fait l'objet d'un projet de réhabilitation et d'extension dont la Maîtrise d'Ouvrage est déléguée à la SPL MLAC du groupe SERL. Le programme du cahier des charges du MGPE tient compte de ce projet.

L'objectif du MGPE est d'atteindre une réduction de 45% de la consommation d'énergie en énergie finale (on parle de MWhh en pouvoir calorifique inférieur et MWh électrique) tous usages et tous sites confondus, ceci dès l'achèvement des travaux que le prestataire mettra en œuvre pour l'atteinte de cet objectif.

Pour cela, le programme prévoit principalement :

- La conception et la réalisation de travaux d'efficacité énergétique (chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, traitement d'eau, électricité) et de réaménagement partiel des bâtiments ;

- L'exploitation et la maintenance (P2) avec garanties de équipements participant à la performance énergétique (chauffage, ECS, ventilation, traitement d'eau, PV) ;
- Le gros entretien, le renouvellement et la garantie totale (P3) des équipements intégrés au périmètre ;
- L'achat d'énergie (P1 avec intéressement), pour la chaufferie bois granulés (Granulés bois) avec secours Gaz.
- Le suivi et le pilotage de la performance énergétique, en application d'un protocole de Mesure et Vérification (M&V) ;
- La sensibilisation et l'association du personnel et des usagers à la démarche de performance énergétique.

La consultation a été menée sous la forme d'un dialogue compétitif au sens des articles L2124-4 et R 2124-5 1 du Code de la commande publique et s'est déroulée en trois phases.

La première phase de candidature s'est ouverte par l'envoi d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) publié sur les sites du BOAMP et du JOUE le 25 juillet 2024. Trois candidatures ont été réceptionnées le 09 septembre 2024 parmi lesquelles deux groupements conjoints ont été sélectionnés pour participer au dialogue compétitif. Les mandataires des groupements sélectionnés sont :

- DEMATHIEU BARD BATIMENT SUD-EST dont le siège social est situé 16, rue du 8 mai 1945 – CS 40 69627 Villeurbanne cedex ;
- BAUDIN - CHATEAUNEUF AUVERGNE RHONE ALPES dont le siège social est situé 21, porte du Grand Lyon- 01700 Neyron.

La seconde phase de dialogue compétitif s'est ouverte par l'envoi d'une invitation à présenter une offre initiale aux deux groupements sélectionnés le 24 janvier 2025. Les candidats ont remis une offre initiale le 15 avril 2025. Trois auditions ont été organisées les 27 mai, 17 juin et 09 juillet 2025 qui ont permis de préciser et enrichir les propositions des candidats.

La troisième phase s'est ouverte par l'envoi le 25 septembre 2025 d'une invitation à remettre une offre finale pour le 10 octobre 2025. Les candidats ont pu apporter des précisions sur leur offre finale avec la remise le 05 novembre 2025 de réponses aux questions posées sur l'offre finale envoyées le 30 octobre 2025.

L'analyse des offres a été établie sur la base 3 critères du Règlement de la Consultation (RC) :

Critère n° 1 : Performance énergétique et protocole _ 20 %

- Sous-critère : niveau d'engagement de consommation sur la durée du marché (GPE kWhEF ELEC + gaz + bois) – quantitatif sur 5 points
- Sous-critère : niveau réglementaire atteint (CEP projet) à l'issue des travaux – quantitatif sur 5 points
- Sous-critère : niveau Décret tertiaire atteint à l'issue des travaux _ qualitatif sur 5 points. Le Décret tertiaire, on en a déjà parlé, c'est réglementaire et nous devons nous y conformer, avec d'ici 2030 – 40% sur la consommation de l'énergie, - 50 % en 2040 et -60 % en 2050.
- Sous-critère : fiabilité, transparence, précision et niveau d'engagement du Plan de Mesures et de Vérification – le Plan de Mesures, c'est ce qui établit en quelques sortes les règles du jeu en matière de mesure des économies d'énergie avec un regard sur la méthode employée. Donc ça, c'est technique et réglementaire. qualitatif sur 5 points

Critère n° 2 : Valeur technique _ 40 %

- Sous-critère : qualité architecturale, aspects fonctionnels sur 5 points – pondération 2
- Sous-critère : qualité du projet : cohérence et pertinence du projet proposé vue d'ensemble, adéquation au programme, qualité des matériaux, des matériels, durabilité, etc - qualitatif sur 5 points- pondération 2
- Sous-critère : chantier : pertinence et cohérence de l'organisation de chantier et moyens proposés pour respecter les délais de la phase conception et de la phase réalisation, délais d'indisponibilité du gymnase, gestion des interfaces, etc - qualitatif sur 5 points- pondération 2
- Sous-critère : exploitation P2 : organisation de l'exploitation maintenance, pertinence et cohérence des moyens – qualitatif sur 5 points
- Sous-critère : exploitation P3 : cohérence, pertinence et niveau de service proposés dans le Plan de GER qui est le gros entretien et renouvellement – qualitatif sur 5 points

Critère n° 3 : Prix global _ 40 %

- Sous-critère : prix global intégrant le coût des travaux déduction faite de la valorisation des CEE garantis par le groupement, les coûts de l'exploitation maintenance et le coût des énergies (gaz, bois et électricité) en €HT sur la durée du marché – quantitatif sur 35 points
- Sous-critère : prix unitaire de main d'œuvre THo appliqué sur P3 (nécessairement identique au taux appliqué sur le P2) – quantitatif sur 2,5 points
- Sous-critère : marge sur le matériel appliqué au P3 (maxi 1,20) – quantitatif sur 2,5 points

Lors de sa séance du 21 novembre 2025, la Commission d'Appel d'Offres de la commune a attribué le Marché Global de Performance Energétique au groupement composé de : DEMATHIEU BARD (mandataire), CLER INGENIERIE (bureau d'études technique), CEBACO (bureau d'études techniques de structures), SUPERMIXX Architectes Urbanistes et ENGIE SOLUTIONS (filiale d'ENGIE spécialisée dans les ENR et les infrastructures en vue de la neutralité carbone), dont l'offre a été classée 1^{er} avec une note globale de 94,25/100 en application des critères ci-dessus indiqués.

Le montant global pour ce MGPE n°2024-005 s'élève à 5 027 265,54€HT, décomposé entre :

- 4 190 106,14€HT (sans prise en compte des CEE) de conception et réalisation des ouvrages,
- 633 065,84€HT pour l'exploitation et la maintenance (P2/P3) des équipements du périmètre sur une durée de 8 ans,
- 204 093,56€HT pour la fourniture d'énergie gaz/ granulé (P1) sur une durée de 5 ans à compter de la réalisation des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les Articles L2171-3 et R2171-2 et 3 et L2124-4 et R 2124-5 1,

Vu le rapport d'analyse des offres joint en annexe,

Vu la délibération n°2024/50 du 26 septembre 2024 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (renouvellement),

Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 21 novembre 2025 portant attribution du marché n°2024-005 au groupement dont le mandataire est DEMATHIEU- BARD,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de l'attribution du marché n°2024-005 au groupement dont le mandataire est DEMATHIEU BARD,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer ledit marché et l'ensemble des documents y afférents,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune dans une Autorisation de Programme pluriannuelle avec Crédits de Paiement sur l'opération n°02621 « Contrat de Performance Énergétique bâtiments ».

Mme le Maire rappelle juste que le candidat non retenu, BAUDIN CHATEAUNEUF sera dédommagé pour son travail, avec trois auditions jusqu'à la remise d'une offre finale, donc elle précise que le montant de cette prime est de 45 000€ HT par candidat et par groupement, comme prévu dans le règlement de consultation.

Elle demande s'il y a des interventions et donne la parole à Mme PERRIN.

Mme PERRIN la remercie. Elle demande pour quelle raison le troisième candidat n'a-t-il pas été retenu : « Première question, sur quels critères ? Nous sommes bien entendu tout à fait conscientes et d'accord des 4 éléments constitutifs du CPE, une question concernant celui sur les mesures de vérification de la performance énergétique pendant la durée du contrat : comment se feront ces mesures de vérification ? Sur quel rythme ? Que se passera-t-il à la fin du contrat qui dure 8 ans concernant ces mesures de performance, puisque le gain de l'énergie annoncé étant conséquent ? Vous indiquez des montants sans indication du HT ou du TTC, qu'en est-il de la TVA ? Concernant les subventions, quand pensez-vous pouvoir déposer les demandes ? Merci. ».

Mme le Maire dit qu'on va simplement lui demander de reposer ses questions une à une, parce qu'il y en a trop et on n'a pas le temps de tout : « Allez-y ».

Mme PERRIN dit : « Alors pour ma première question : le troisième candidat n'a pas été retenu pour quel motif, s'il vous plaît ? ».

M ROUVIER précise que l'AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) avait indiqué au regard de la proposition qu'il n'était pas en capacité d'avoir une équipe dans le cadre du groupement, qu'il faut une structure assez complète pour pouvoir répondre à ce type de marché.

Mme PERRIN demande : « Concernant les mesures de vérification de performance énergétique, sous quelle forme auront-elles lieu, à quel rythme, et concernant ces mesures, que se passera-t-il une fois que le contrat sera achevé ? ».

M ROUVIER indique que les mesures sont faites par le mandataire et par le groupement. Le rythme, il ne l'a pas de tête, les mesures seront réalisées sur site sur compteur et à distance par relevés justement des compteurs : Télé-relevés.

Mme PERRIN : demande : « Ensuite, à la fin, une fois que le contrat sera terminé, continuerez-vous à vérifier. ». (Bruit de fond).

M ROUVIER confirme que l'on va continuer, l'on reste de toute manière joints avec le SIGERLY qui est déjà la compétence dans le cadre du contrat qu'on a avec lui depuis plusieurs années pour faire un bilan annuel énergétique, donc ce sera toujours dans le cadre de ce partenariat. Ce sera encore plus précis, justement, parce que dans le cadre du marché global, on va pouvoir équiper de manière plus fine les sous-comptages de consommation des différents bâtis.

Mme PERRIN demande : « Concernant les montants annoncés sans indication HT ou TVA, qu'en est-il de la TVA ? ».

Il est précisé qu'actuellement c'est la TVA à 20 %, et que l'on ne sait pas comment peuvent évoluer les taux de TVA, que l'on est un peu dans l'incertitude en ce moment, mais c'est bien la TVA à 20 %.

Mme PERRIN demande : « Donc on ajoute 20 % à tous les montants que vous nous avez indiqués ? ».

Cela est confirmé.

Mme PERRIN dit qu'elle a une dernière question : « Concernant les subventions, quand pensez-vous pouvoir déposer les demandes ? ».

M ROUVIER répond : « En fait, tout dépend des subventions, elles doivent se faire lorsque les travaux sont commencés. Souvent, un premier montant, souvent à hauteur de 40 % de subvention au commencement des travaux, 40 % notamment pour la partie énergie renouvelable pour un réseau de chaleur, 40 % à la fin des travaux et 20 % un an après le démarrage. ».

Mme PERRIN demande : « Vous pensez que dans le premier trimestre ? Dans le premier semestre ? ».

M ROUVIER dit : « Au démarrage des travaux et lorsque le matériel sera précisé, justement, parce qu'on a déjà pas mal de données techniques sur les puissances, etc., donc il manque quelques affinements au niveau de la marque du matériel, le type de chaufferie, etc., pouvant enclencher ce type de dossier. ».

Mme PERRIN demande qu'elle est la date prévisionnelle de début des travaux.

M ROUVIER répond que ce sera en 2026, courant milieu 2026, parce qu'il y a toute la phase préparatoire.

Mme PERRIN dit : « Pour l'instant, il n'y a pas de vision plus précise ? ».

M ROUVIER indique qu'en fait, c'est 3 ans de travaux à partir de mi-2026 jusqu'à mi-2029, puisque c'est 3 ans de travaux, et ensuite, jusqu'à 34 (2026+8) pour le suivi de la maintenance et l'exploitation.

Mme PERRIN le remercie.

Mme le Maire demande s'il y a d'autres interventions et dit : « Madame KLINGELSCHMITT, vous avez un micro ? Parfait, vous avez la parole. ».

Mme KLINGELSCHMITT la remercie et demande qui était présent lors des trois phases de débats compétitifs.

M ROUVIER répond Mme le Maire, Mme EYMARD, Mme MAGAUD, et moi-même.

Mme EYMARD, Directrice Générale des Services, précise qu'il y avait également M DEPALLE (Responsable des Services Techniques) quand il était présent, quand il était là.

M ROUVIER complète : « M DEPALLE, M DELATTRE qui est du SIGERLY, notre référent qui est notre contact, justement. ».

Mme EYMARD ajoute qu'il y avait l'AMO.

M ROUVIER confirme : « Et voilà, M FRIEDRICH, l'AMO du projet,

Mme KLINGELSCMITT dit : « D'accord. Personne de la Commission d'Appel d'Offres, hormis les Adjoints que vous venez de citer, c'est ça ? ».

M ROUVIER rappelle qu'il y a des adjoints dans la Commission d'Appel d'Offres.

Mme le Maire relève : « Mme MAGAUD, bien sûr. ».

Mme KLINGELSCMITT dit : « Oui, je viens de dire : hormis les Adjoints que vous venez de citer. Donc sur les Groupes d'opposition, personne n'a participé au débat, au dialogue compétitif ? ».

M ROUVIER répond : « Tout à fait. ».

Mme KLINGELSCMITT dit : « Vous disiez tout à l'heure, Mme le Maire, que le groupement qui ne serait pas retenu serait dédommagé à hauteur à peu près de 45 000€, c'est ça ? HT ? ».

Mme le Maire répond : « C'est ce qu'on vous a dit. ».

Mme KLINGELSCMITT demande : « Par entreprise qui faisait partie du groupement ? ».

Mme EYMARD précise que non, c'est le groupement, « le candidat » c'est un groupement.

Mme KLINGELSCMITT demande si c'est le groupement complet.

Mme le Maire répond que c'est la totalité.

Mme KLINGELSCMITT dit : « D'accord, ce n'était pas très clair, c'est pour ça que j'ai préféré reposer la question. Je vous remercie. Moi j'avais une question un peu plus... ».

Mme le Maire ajoute : « C'est le candidat, en fait. ».

Mme KLINGELSCMITT dit : « Oui, OK. La question était de savoir si c'était le groupement qui était indemnisé pour la totalité du groupement, si c'était après chaque entreprise au sein du groupement qui percevait une indemnité de dédommagement. Juste pour ma compréhension, quand vous parlez de P1-P2-P3, le « P » signifie quoi ? C'est programme ? Phase ? ».

M ROUVIER dit que c'est une bonne question.

Mme KLINGELSCMITT dit : « Pondération ? ».

Mme le Maire répond qu'on vous le précisera.

Mme KLINGELSCMITT dit : « Parce que c'est vrai que du coup, ça rendait un petit peu plus complexe la compréhension et la lecture du document. ».

Il est précisé que l'on a tellement l'habitude de parler comme ça.

M ROUVIER dit que ce qu'il faut retenir, c'est que dans le cadre du marché, le P1 concerne la fourniture et la gestion de l'énergie, le P2 l'entretien et la maintenance du matériel et le P3 c'est la garantie totale et renouvellement des équipements.

Mme KLINGELSCMITT répond : « D'accord. ».

M ROUVIER ajoute : « Pris en charge justement dans le cadre du contrat. ».

Mme KLINGELSCHMITT dit : « Alors on a compris à la lecture des différences de métriques énergétiques entre les deux entreprises. Il y a quand même des gros documents qu'il y avait des différences. On oppose que ces métriques sont différentes par rapport à des bâtiments, par rapport à des différences que chaque groupement aurait relevées, mais c'est vrai que ça reste assez succinct. Comment explique-t-on qu'il y a des métriques aussi différentes entre les deux groupements ? Sachant que la situation de référence de base était le CPE, si je ne dis pas de bêtise. Effectivement, on a des fois des écarts qui vont du simple au double, voire plus, donc c'est quand même important qu'on comprenne ce qu'il en est. ».

M ROUVIER demande : « Quand vous parlez de métriques, c'est les votes de réduction de consommation d'énergie qui sont annoncés ? ».

Mme KLINGELSCHMITT dit : « Excusez-moi, vous n'êtes pas compréhensible. ».

M ROUVIER dit : « Quand vous parlez de métriques, est-ce que vous parlez des pourcentages d'économie d'énergie qui sont annoncés par chacun des groupements ? ».

Mme KLINGELSCHMITT dit : « Je reprends le document, ce n'est pas pratique avec le micro. Je parle des métriques de situations avant travaux qui sont quand même différentes si on prend, par exemple, en page 10 sur le gaz naturel, DEMATHIEU et BARD estime qu'on est à 1 242 460 kWh et BAUDIN CHATEAUNEUF qu'on est à 846 283, ce qui représente quand même une différence de 47 % entre les deux. De la même manière, il y a 28 % d'écart sur la partie énergie électrique, et ce sont quand même ces métriques qui vont nous servir à terme à mesurer les gains énergétiques que l'on gagnera sur la commune. Donc c'est vrai qu'on retient DEMATHIEU et BARD qui part sur des métriques plus élevées, j'aimerais comprendre juste, qu'on ait une base de démarrage compréhensible. ».

M ROUVIER dit : « En fait, il me semble que justement, les mandataires avaient fait des projections au niveau de l'usage et des températures de consigne bâtiment par bâtiment, et DEMATHIEU BARD est parti sur un usage plus conséquent et plus régulier des bâtiments, notamment du gymnase, à des températures de confort supérieures à celles que proposait par exemple BAUDIN CHATEAUNEUF, qui au départ avait des températures relativement basses. D'un point de vue calcul, c'est sûr que ça permet de réduire les consommations et les besoins, mais d'un point de vue usage, c'était un peu plus compliqué. Donc ils étaient partis vraiment trop bas, d'où les chiffres. Après, c'était leur stratégie. ».

Mme KLINGELSCHMITT dit : « Oui, mais là on parle quand même des éléments avant travaux. C'est juste la base qui va nous permettre de mesurer ensuite l'atteinte des objectifs. Donc logiquement, les éléments avant travaux auraient dû être calculés sur des métriques peu ou prou similaires, finalement. ».

Mme EYMARD précise qu'en fait, dans le cahier des charges, il y avait bien une valeur de référence, et ensuite il y a une petite explication page 10 sur le côté droit, qui indique pourquoi il y a une différence et qu'est-ce qui explique cet écart. Par exemple, il est noté que les références sont éloignées, il y a un écart principalement sur COUSTEAU A, il y a aussi le fait qu'il y ait, pour un des candidats, la prise en compte de la Pibole alors que ce n'était pas demandé, mais du coup, ça prouve que ce candidat-là est conservateur dans son approche, donc c'est plutôt positif pour la commune. Voilà, il y a quelques éléments d'explication. Si vraiment Mme KLINGELSCHMITT veut aller dans le détail, etc., il faudra qu'elle pose une question par écrit et on interrogera l'AMO, parce qu'après cela devient trop technique. Mais en tout cas, il nous a bien expliqué tout ça et c'est référencé dans son rapport.

Mme KLINGELSCHMITT dit : « Oui, mais je trouve dommage qu'on n'ait pas eu un peu plus de matière de compréhension, de savoir pourquoi il y avait des différences de bâtiment, de la ventilation, etc., ça aurait pu donner un peu plus de matière à la compréhension. Je vois également que DEMATHIEU et BARD, ont laissé le préau dans la cour de Cousteau B sur l'insertion architecturale, alors que lors de la Commission générale d'information du 30

septembre, il nous a été dit que ce préau ne pourrait plus être posé à cet endroit-là en raison du passage d'une canalisation pour canaliser la rivière qui passe en cet endroit-là, et que la Métropole avait refusé qu'on nous mette un préau, justement. Est-ce que ça a un impact sur les données chiffrées qu'ont fait DEMATHIEU et BARD ? A quoi servait ce préau dans leur calcul, en fait ? ».

Mme EYMARD indique qu'ils l'ont positionné parce qu'au départ, il était sur le programme, mais ce n'est pas leur périmètre d'intervention.

Mme KLINGELSCHMITT dit : « On est d'accord. ».

Mme EYMARD précise que donc, ce préau-là est juste mentionné, mais il n'est pas dans le périmètre d'intervention du CPE.

Mme KLINGELSCHMITT dit : « D'accord, merci. Après je voudrais compléter le propos de Karine sur les obligations de résultat, effectivement, c'est quelque chose qui ressort très peu. Finalement, on va donner au groupement, d'une certaine façon, l'obligation de nous amener des économies énergétiques sur les 8 ans qui viennent. Est-ce qu'il y a des pénalités prévues en cas de non-performance ? Et si oui, quelles sont-elles ? ».

Mme le Maire dit que : « Oui, il est prévu des pénalités. ».

M ROUVIER dit que : « Il faudra que je recherche le calcul exact, mais oui, il y a des pénalités. Justement, ça fait partie de ce type de contrat. ».

Mme KLINGELSCHMITT dit : « Mais ça, par contre, ça n'a pas été mentionné, ou je ne l'ai pas vu. On est bien d'accord qu'elles ne se calculent qu'à partir d'un instant T, on ne peut pas présumer de l'évolution du coût de l'énergie, mais c'est quand même intéressant à savoir. Est-ce que le groupement, ou nous d'ailleurs, pouvons faire jouer des conditions de révision pendant ces 8 ans ? ».

Mme Eymard répond que c'est un marché public.

Mme KLINGELSCHMITT dit : « Oui, mais c'était juste pour savoir quelles étaient ces conditions de révision. ».

Mme EYMARD répond que c'est dans le cahier des charges sur lequel les entreprises ont candidaté, qu'à la fois les pénalités et les révisions de prix sont prévues dans le cadre du marché.

Mme PERRIN demande sur quel indice elles se basent.

Mme EYMARD répond que, comme ça, elle ne peut pas le dire. Il faudrait qu'elle consulte, mais propose de faire un mail en réponse à tous, ce sera plus simple.

Mme KLINGELSCHMITT demande : « Et si l'entreprise n'atteint pas ses objectifs, ou qu'on la considère défaillante en cours d'exercice, est-ce qu'on a des conditions d'exclusion pour pouvoir éventuellement renoncer et reconfier le sujet à un autre groupement ? ».

Mme le Maire précise que l'on ne connaît pas le cahier des charges par cœur, donc on va répondre aussi par mail.

Mme EYMARD confirme que l'on fera un mail à tous les Conseillers Municipaux pour être précis.

Mme KLINGELSCHMITT dit : « On parle quand même d'un marché de 6 M€ donc sur 8 ans, c'est quand même intéressant d'avoir un peu plus de matière sur ces sujets-là. ».

Mme le Maire répond que c'est bien pour cela qu'on vous répondra s'il y a d'autres questions.

Mme PERRIN remercie Mme le Maire : « Vous pensez atteindre le gain de performance à peu près en combien de temps ? On a bien pensé qu'il y avait trois ans de travaux, mais ensuite il y a notamment une sensibilisation importante, je pense. Donc, dans vos projections, vous pensez qu'il faudra combien de temps ? ».

M ROUVIER répond : « Normalement, c'est à l'issue de travaux puisque la sensibilisation se fera pendant la livraison, sur les changements d'usage, de l'ordre de comportement, de la gestion de certains bâtiments, la modulation des températures de la population. C'est vrai que dans ce genre de travaux, tout changement est compliqué, on le sait tous en tant qu'humains, et donc là, les usagers, c'est la même chose, puisque les usagers vont avoir quelque part du nouveau. Ils seront dans le même lieu, mais qui fonctionnera différemment. ».

Mme PERRIN dit : « Donc dès l'achèvement des travaux, alors ? ».

M ROUVIER confirme.

Mme PERRIN demande : « Et vous nous présenterez à ce moment-là des montants chiffrés du gain ? ».

Mme le Maire répond : « Oui, bien sûr, au bout d'un an. ».

Mme PERRIN dit : « Et chiffrés en euros, je veux dire, pas en pourcentage ? ».

M ROUVIER répond : « Oui, il y aura un suivi. Ils se sont engagé, de toute façon, à faire un suivi. On pourra faire régulièrement une mise à jour sur les résultats et la bonne obtention de l'atteinte des objectifs. ».

Mme le Maire relève que de toute façon, il n'y a pas de raison à cacher les choses, au contraire.

Mme PERRIN dit : « Ah non, c'était une question anodine. ».

Mme le Maire dit : « Au contraire, c'est intéressant, justement, qu'on puisse être informés, bien sûr. ».

Mme PERRIN dit : « Oui, c'est pour ça, c'est parce que ce serait intéressant. ».

M ROUVIER précise : « Le contrat, c'est rassurant au regard, justement de toutes les normes et de toutes les pénalités potentielles dans lesquelles chaque groupement sait dans quoi il s'engage. Donc s'ils y répondent, c'est qu'ils sont en capacité par expérience, par calcul, d'y répondre pour éviter justement les pénalités qui seraient de leur côté. ».

Mme PERRIN dit : « Mais le gain est important, donc c'est vrai qu'on a envie de le voir se concrétiser. ».

Mme le Maire répond : « Tout à fait. ».

M ROUVIER dit : « Oui, là on a -45 %, et pour entrer dans le détail, on aura une couverture d'environ 70 % par les énergies renouvelables. Là, vous l'avez bien vu, réglementairement il y a toujours un appoint de secours en gaz, évidemment nos deux vieilles chaudières, recordman presque du monde d'ancienneté, sont remplacées en lieu et place par deux nouvelles chaudières de 300 kWh chacune, et la partie bois et pompe à chaleur en aérothermie du côté du gymnase, tout cela fonctionnera ensemble avec une couverture par le bois, énergie principale à hauteur de la moitié, complétée en pompe à chaleur aérothermie qui rentre dans la

catégorie énergie renouvelable à 70-75 %, et le gaz, lui, ce sera 10 à 20 %, ça dépend des années, d'une éventuelle panne, d'un secours. Voilà, on est sur ces niveaux-là. ».

Mme le Maire demande s'il d'autres interventions et donne la parole à Mme KLINGELSCHMITT.

Mme KLINGELSCHMITT dit : « Juste deux remarques, effectivement, sur la partie financière. Je trouve dommage que nous n'ayons que les montants hors taxes, parce qu'effectivement, finalement, sur la base de la TVA actuelle, ce n'est plus 5 Millions qu'on va engager, mais 6 Millions, sans avoir une feuille de route, au moins sur tout ce qui va être capacité d'autofinancement, d'aides, marges d'investissement futures pour la commune. Et deuxième point, également, j'avais déjà fait la demande lors d'un précédent Conseil, que l'on ait une réunion d'informations et de présentations à l'ensemble des élus, du groupement et de leur approche, ce qui, je pense, aurait évité un certain nombre de questions ce soir. Pour le reste, je souhaiterais faire une prise de parole, s'il vous plait, qui ne seront pas des questions, c'est juste ça. ».

Mme le Maire répond : « On a bien compris, je vous en prie. ».

Mme KLINGELSCHMITT dit : « Conformément à l'article 21-21-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux jurisprudences associées, je demande que les propos de mon intervention soient fidèlement et intégralement retranscrits.

Mme le Maire, mes chers collègues, le marché dont nous débattons ce soir est un marché d'envergure pour la commune. Plus de 5 Millions d'euros hors taxes sur 8 ans pour améliorer la performance énergétique de plusieurs bâtiments communaux, moderniser nos installations et répondre aux obligations du Décret tertiaire. Je tiens à le rappeler d'emblée, notre groupe soutient pleinement l'objectif de transition énergétique : réduire les consommations, améliorer le confort, limiter les émissions sont des enjeux que nous partageons. Mais justement, parce que ce sujet est un sujet majeur, il nécessite une préparation méthodique, une transparence complète et une vision financière solide. Or ce soir, plusieurs éléments nous amènent à exprimer des réserves.

D'abord, parce que l'information financière essentielle manque encore, nous ne disposons que des montants hors taxes le coût TTC, sans calendrier de récupération du fonds du FCTVA et sans projections consolidées des effets du contrat sur la trésorerie, la capacité d'autofinancement, la dette et les marges d'investissement futures pour la commune, tout ça dans un contexte où le Rapport d'Orientation Budgétaire qui devait éclairer notre décision a été corrigé en urgence 48 heures avant ce Conseil en raison d'erreurs de données de base.

Dans ces conditions, il est très difficile ce soir d'engager matériellement la commune pour plus de 5 Millions d'euros sans disposer d'une trajectoire financière stabilisée et complète. À cela s'ajoutent des écarts très importants entre les situations énergétiques de référence proposées par les deux groupements. Or cette référence est la base même d'un Contrat de Performance Énergétique. Elle conditionne les engagements, les risques de pénalités, la soutenabilité du contrat. Ces différences méritaient des explications précises qui ne sont pas clairement détaillées dans le document transmis.

Concernant les engagements de performance, ils ne sont pas présentés avec suffisamment de clarté. Nous savons qu'un niveau de performance est garanti, qu'un protocole de mesures et de vérification est prévu, qu'un objectif BBC rénovation est fixé pour certains bâtiments. Mais il nous manque des éléments décisifs : quel est exactement l'engagement kilowattheure ? Quel pourcentage d'économies est garanti bâtiment par bâtiment ? Quelles pénalités s'appliquent si ces engagements ne sont pas tenus ? Quelles sont les limites de responsabilité du titulaire ? Quelles sont les modalités de compensation en cas de non-performance ? Il aurait été intéressant d'avoir tous ces éléments et de savoir comment ils ont été évalués par la Commission d'Appel d'Offres. Ce sont pourtant des éléments centraux dans un Contrat de Performance Énergétique.

De la même manière, nous n'avons aucun élément précis sur les modalités de sortie en cas de défaillance du groupement, ce qui est pourtant déterminant dans un contrat de cette durée.

Enfin, parce que le contexte global appelle à la prudence, la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport de 2024 avait explicitement pointé l'absence de programmation pluriannuelle, la fragilité des données comptables et l'insuffisante anticipation financière des grands projets. Ce soir, nous nous apprêtons à engager plus de 5 Millions d'euros hors taxes sans disposer d'un plan pluriannuel d'investissement consolidé, contrairement aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, avec un Rapport d'Orientation Budgétaire instable, et avant même le Débat d'Orientation Budgétaire qui est prévu en fin de soirée.

Si nous acceptons le principe du CPE, nous n'acceptons pas que ce principe soit mis en œuvre sans un cadre financier sécurisé.

En conclusion, nous ne votons pas contre la rénovation énergétique, nous ne votons pas contre les économies d'énergie, nous ne votons pas contre l'amélioration de nos bâtiments publics, nous nous abstenons car les conditions d'un vote pleinement éclairé ne sont pas réunies : information financière incomplète, procédure insuffisamment transparente, engagement de performance non explicité, trajectoire budgétaire instable. C'est donc une abstention de vigilance qui marque à la fois notre soutien au principe du CPE et notre exigence de rigueur, de clarté et de responsabilité. Nous serons attentifs au suivi du contrat, aux économies effectivement obtenues et à la protection des finances communales.

Pour ces raisons, le groupe Assurément Genay s'abstiendra sur cette délibération par cohérence, par prudence et par responsabilité envers les Ganathains. Je vous remercie. ».

Mme le Maire donne la parole à M ROUVIER.

M ROUVIER la remercie et dit : « Je comprends votre propos. Vous avez bien compris que c'est un projet de longue haleine, qui a pris plusieurs années, qui a été mené en concertation avec un AMO expérimenté à la matière, que les propositions des groupements font des centaines et centaines de pages.

Toutes les questions que vous posez à juste titre trouvent réponses dans ces documents. S'il y a possibilité, justement, une fois que le marché est contractualisé, de pouvoir les mettre à disposition pour entrer vraiment en technique, si vous le souhaitez, et au-delà de ça, j'entends bien que vous n'êtes pas contre le principe de ce type de contrat, mais ce que je peux dire aussi, pour avoir travaillé 2-3 ans sur ce projet, c'est que c'est un réel projet stratégique pour Genay, qui conduit plusieurs objectifs qui sont essentiels, au-delà d'une simple opération énergétique, même si c'est important, puisque ce marché global, ce CPE, ça va d'une part diminuer durablement la consommation d'énergie et empreinte carbone du patrimoine communal. Sur les 11 500 m², on va réduire de 85 % les émissions de CO₂, ce qui n'est pas rien.

C'est un projet qui va sécuriser la commune face à des réglementations environnementales toujours plus strictes. Être aux normes aujourd'hui, c'est éviter les coûts et les contraintes de demain. C'est un projet qui va moderniser en profondeur les écoles et le gymnase avec la rénovation thermique, les équipements performants, l'amélioration de la qualité de l'air.

On n'en parle pas directement, mais c'est un projet qui va permettre de créer 3 nouvelles classes pour accompagner l'évolution du nombre d'élèves. C'est un projet qui va permettre de mieux s'adapter aux changements, s'adapter au changement climatique en améliorant à la fois le confort d'été et le confort d'hiver pour tous les usagers, les élèves, les enseignants, les sportifs et les associations.

Je tenais à rappeler ces enjeux globaux que l'on peut résumer en quelques mots : consommation, décarbonation réglementaire, réglementation, modernisation, sécurisation, adaptation, confort. C'est tous ces enjeux-là qui sont derrière ce projet structurel. ».

Mme KLINGELSCHMITT dit : « Très bien, M ROUVIER, si vous permettez une réponse tout de même, nous sommes donc bien d'accord sur l'enjeu stratégique de ce projet. Vous le dites vous-même, cela a pris plusieurs années pour le lancer. On aurait pu prendre un peu plus de temps, justement, à juste titre pour en informer précisément les Conseillers dans le cadre d'une commission d'information qui nous aurait permis de poser l'ensemble de ces questions. Là, en l'occurrence, ce soir, il n'est pas question de remettre en cause les objectifs du projet de performance énergétique. Il est question d'attribuer un Marché public Global de Performance Énergétique, et on nous demande de voter sur les montants du marché et sur l'attribution dudit marché, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Étant donné qu'il nous manque un certain

nombre d'éléments, à commencer des éléments financiers, c'est abstenons. ».

Mme le Maire indique : « Moi, je rappelle que nous sommes dans le cadre d'une procédure formalisée de dialogue compétitif et toutes les étapes sont respectées. Les Conseillers Municipaux ont eu le même niveau d'information que les participants à la CAO, donc pour moi, il n'y a rien à rajouter. Je vous propose donc de passer au vote. ».

VOTE	Pour	22	Mme KLINGELSCHMITT, Mme PERRIN, Mme COHEN, M LECLERC, M MADER, M TOUZOT
	Contre	0	
	Abstention	6	
Le Conseil Municipal approuve à la majorité.			

Mme le Maire remercie l'Assemblée et propose de passer au point suivant qui concerne l'attribution du marché de travaux pour le projet de réhabilitation et extension du restaurant scolaire Jacques-Yves Cousteau et pour cela elle donne la parole à Mme SAVIN.

3. Attribution de marchés de travaux pour le projet de réhabilitation et extension du restaurant scolaire Jacques-Yves Cousteau – 16 lots.

Mme SAVIN remercie Mme le Maire. Elle indique qu'effectivement, il s'agit d'une attribution de marché de travaux de 16 lots. Elle rappelle que le projet de réhabilitation et extension du restaurant scolaire et le réaménagement des cours des écoles élémentaires s'inscrit dans le contexte global d'évolution des équipements scolaires publics de la Ville de Genay, réunis au sein du « Village des enfants » au centre-bourg, au regard de l'augmentation actuelle et future des effectifs. Le projet vise également à résoudre des dysfonctionnements fonctionnels, techniques et thermiques constatés.

Pour mener ce projet, le Conseil Municipal du 6 juin 2024 dans sa délibération n° 2024/41 a confié à la SPL MLAC, une mission de mandat de Maîtrise d'Ouvrage déléguée et l'enveloppe prévisionnelle définie pour ce projet, hors honoraire du mandataire, s'élève à 3 411 948,00€ HT soit 4 086 673,00€TTC.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres du 11 octobre 2024, le Conseil Municipal du 17 octobre 2024 a approuvé le choix du Maître d'Œuvre (MOE), l'Atelier du Verger.

La présence d'un réseau de diamètre conséquent sous la Place des Ecoliers ainsi que les interactions avec le Marché Global de Performance Energétique ont conduit à ajourner temporairement la partie de l'Avant-Projet Détaillé (APD) relative au réaménagement des cours des écoles.

Le projet se déroulera donc en deux phases et la première phase est constituée des travaux de réhabilitation et extension du restaurant scolaire du groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau.

Elle précise que tous les Conseillers ont reçu les documents qui mentionnent que les travaux sont allotés en 16 lots pour une estimation prévisionnelle de 2 289 900€HT, soit 2 747 880€TTC.

Elle dit qu'elle ne va pas lire la suite pour le moment, et qu'elle va aller directement, puisque les Conseillers ont tous lu, ont eu tous les documents qui sont ici, elle indique juste une précision en ce qui concerne le lot n° 7, il y a une erreur aussi de frappe sur le PowerPoint que vous avez

reçu par mail il n'y avait pas d'erreur, mais là il y a une erreur de frappe : l'entreprise ROL
SAS pour un montant de 46 754,50€HT soit 56 105,40€TTC.

Elle précise que pour les lots n°13 : Courants forts – courants faibles, le lot n°14 : Plomberie CVC, qui ont été déclarés infructueux, la remise des offres est prévue au 4 décembre 2025 et une nouvelle réunion MAPA est programmée le 19 décembre 2025. Une décision du Maire confirmera les offres retenues pour ces deux lots et fera l'objet d'un point d'information du Maire dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, puisque Mme le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la délibération n° 24-19 du 21 mars 2024 et ce, lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à 7 et R2185-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 juin 2024 n°2024/41 confiant une mission de Maîtrise d'Ouvrage déléguée pour la rénovation et l'extension du restaurant scolaire et le réaménagement des cours d'écoles élémentaires avec la SPL MLAC,

Vu la décision du 13 novembre 2025 déclarant sans suite le lot n°13 : Courants forts – Courants faibles – SSI et le lot n°14 : plomberie CVC,

Vu l'avis formulé par la réunion de MAPA du 03 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la décision du 13 novembre 2025 déclarant sans suite le lot n°13 : courants forts – courants faibles – SSI et le lot n°14 : plomberie CVC qui sont relancés en procédure adaptée,
- **ATTRIBUER** les marchés pour les travaux de réhabilitation et extension du restaurant du groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau tels qu'indiqués dans la présente délibération,
- **DIRE** que les marchés seront signés et notifiés par la SPL MLAC dans le cadre du contrat de délégation de Maîtrise d'Ouvrage qui lui a été confiée,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune dans une Autorisation de Programme pluriannuelle avec Crédits de Paiement sur l'opération n°023221 « Réhabilitation et réaménagement du restaurant scolaire ».

Mme le Maire demande s'il y a des interventions et donne la parole à Mme KLINGELSCHMITT.

Mme KLINGELSCHMITT dit : « A nouveau, conformément à l'article 21-21-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux jurisprudences associées je demande à ce que les propos de mon intervention soient fidèlement et intégralement retranscrits. ».

Mme EYMARD dit : « Si vous pouviez juste aller un petit peu plus lentement, parce que là, ça devient compliqué. Merci. ».

Mme KLINGELSCHMITT dit : « D'accord. Je ne sais pas, il n'y a pas d'enregistreur, là ? ».

Mme EYMARD dit : « Si, mais malgré tout, même en écoutant la bande, c'est compliqué. »

M KLINGELSCHMITT dit : « Je vous passerai mon texte si vous voulez. ».

Mme EYMARD répond : « Volontiers, merci. ».

Mme KLINGELSCHMITT dit : « Mme le Maire, chers collègues, nous sommes appelés à nous prononcer ce soir sur un marché public d'envergure de 4 086 673,00€TTC, projet particulièrement structurant pour notre groupe scolaire et pour nos finances communales.

Je tiens à préciser d'entrée de jeu que notre groupe Assurément Genay votera contre cette délibération et en voici les raisons. Traditionnellement et logiquement, un Débat d'Orientation Budgétaire permet de vérifier que la commune a les moyens de ses projets avant de les engager. Or ici, nous sommes placés dans le cadre du Conseil dans une situation totalement inverse puisqu'on nous demande d'engager dès à présent plus de 4 Millions d'euros avant même d'avoir débattu des orientations budgétaires et de notre capacité à financer cet investissement, puisque vous avez mis le DOB à l'issue des votes des deux délibérations d'attribution des marchés publics de ce soir.

C'est une incohérence méthodologique majeure. Ce n'est pas ainsi que l'on sécurise une décision publique d'une telle importance.

Ensuite, nous avons un chiffrage incomplet. Nous savons désormais que deux postes essentiels manquent encore dans l'estimation. Et il ne s'agit pas de nos accessoires, puisque les lots 13 et 14 concernent les courants forts, les courants faibles, le système de sécurité incendie, la plomberie, le chauffage et la ventilation, et que ce sont des lots qui sont particulièrement importants pour un chantier public. Leur absence dans le chiffrage actuel n'est pas une simple lacune, c'est un risque financier majeur. Ces lots représentent souvent 20 à 30% du montant total d'une opération. Ce sont des lots particulièrement sensibles aux révisions de prix et ce sont aussi ceux qui peuvent générer traditionnellement le plus de plus-value en cours de chantier.

En d'autres termes, tant que ces deux lots ne sont ni attribués ni chiffrés, le montant final de l'opération est inconnu. Le chiffre présenté ce soir est donc par nature provisoire incomplet et potentiellement très éloigné du coût réel.

Voter aujourd'hui revient donc à valider un projet dont il manque potentiellement un quart du coût, voire même plus, avec un impact indirect sur l'emprunt, sur l'autofinancement et sur les marges budgétaires futures. Aucun maître d'ouvrage sérieux ne validerait un engagement financier de cette ampleur sans connaître le prix des deux lots aussi fondamentaux, et pourtant, c'est ce que l'on nous demande de faire ce soir.

Je rappelle en outre que l'article 21-21-13 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que les élus disposent avant de voter des informations nécessaires à l'exercice de leur mandat. Ici, cette condition n'est pas remplie puisqu'il manque en l'espèce des éléments structurants. A ce jour, il nous manque également des réponses aux questions fondamentales que nous avons pu poser lors des séances précédentes concernant ce projet et en commission générale : quelle part en fonds propres ? Quel recours à l'emprunt ? Quelles subventions ? Quel FCTVA récupérable ? Quel impact sur la capacité d'autofinancement de la commune ? Quel impact sur la dette ? Quelle cohérence entre les montants hors taxe et TTC ? Puisqu'effectivement, là déjà, vous venez de le corriger entre temps, mais il y en avait.

Nous ne disposons d'aucun tableau de financement alors que c'est la base même de toute décision d'investissement public. Sans ces éléments, voter aujourd'hui équivaut à signer un chèque en blanc et ce n'est pas notre conception de la responsabilité envers les Ganathains.

Enfin, je soulève à nouveau la problématique du ROB qui nous a été transmis et corrigé seulement 48h avant ce Conseil. Ce ROB qui devait éclairer notre vote a été transmis une première fois avec des erreurs majeures, puis une deuxième fois avec des erreurs majeures. Comment, dès lors, demander un vote solide sur un chantier d'une telle envergure alors même que nos indicateurs financiers fondamentaux viennent tout juste d'être rectifiés ? C'est tout simplement impossible.

Enfin, je rappelle également les conclusions de la Chambre Régionale des Comptes qui avait précisément alerté sur les dérives dans son rapport de mars 2024 qui soulignait une fiabilité comptable insuffisante, l'absence d'une programmation pluriannuelle structurée, des

estimations d'investissement fragiles, un système d'information n'est pas en mesure d'urgence de mettre en place un véritable plan pluriannuel d'investissement. Deux ans plus tard, force est de constater que ces recommandations ne sont visiblement pas suivies et nous sommes dans une situation que la CRC nous demandait d'éviter.

Enfin, et c'est un élément institutionnel majeur, le calendrier choisi interroge profondément. Dans un mandat normal, chacun sait que l'on évite de lancer des chantiers lourds et incomplets en toute fin de cycle électoral et en toute fin de mandat. C'est une règle de bon sens, une règle de stabilité administrative et une règle de loyauté démocratique.

Laissez à celui qui décide les moyens d'assumer la décision et non l'inverse. Or après des mois... ».

Mme le Maire intervient : « Mme KLINGELSCHMITT, je vais vous demander de conclure, s'il vous plaît. ».

Mme KLINGELSCHMITT répond : « Je suis en train de conclure, Madame. » et elle reprend la lecture : « Après des mois sans la moindre avancée concrète, nous voyons soudain une accélération spectaculaire du projet, précisément à la veille des élections municipales. C'est un contraste entre l'inertie passée et la précipitation actuelle qui n'est pas neutre. Il donne le sentiment d'un projet activé pour être montré plutôt que pour être réellement préparé.

Pourtant, un projet de cette ampleur ne se lance jamais pour des raisons d'affichage et on ne se rattrape pas quatre années d'inaction en quelques semaines de précipitation. Un projet doit être lancé lorsqu'il est complet, financé, maîtrisé et sécurisé. Ce n'est clairement pas le cas aujourd'hui.

Le plus préoccupant, c'est que ce ne sera pas l'équipe actuelle qui pilotera ce chantier mais bien la prochaine, quelle qu'elle soit. Donc, on engage la commune maintenant, sans vision consolidée, sans financement complet, sans chiffrage final et c'est bien une autre équipe qui devra ensuite gérer les conséquences techniques, calendaires et financières de ce lancement précipité. Ce n'est pas ainsi que l'on protège l'intérêt général, ni la continuité de l'action publique, ni les finances de la commune et des Ganathains.

En conclusion, nous ne votons pas ce soir contre le projet, quoiqu'il y aurait à redire au vu des éléments présentés par la SPLMLAC lors de la Commission du 30 septembre, notamment sur les préaux et le déroulement des travaux mais bien contre une décision précipitée, un chiffrage incomplet, l'absence de montage financier... ».

Mme le Maire intervient : « Mme KLINGELSCHMITT, on a bien compris le sens de votre propos, donc on va pouvoir s'arrêter, je pense que nous avons été généreux en temps et que maintenant ça suffit. ».

Mme KLINGELSCHMITT répond : « Non, Madame, nous sommes dans le cadre du débat. ».

Mme le Maire dit : « Voilà, à partir de maintenant, moi ce que je peux dire, c'est que le projet du restaurant scolaire est un projet du mandat, où nous avons particulièrement pris le temps de la réflexion, des études, pour sécuriser ce projet, qu'il est nécessaire pour les familles et leurs enfants qui ont besoin d'être accueillis au restaurant scolaire à Genay.

Je rappelle que cette délibération vous demande de voter sur l'attribution du marché de travaux et sur les 14 lots. Donc je vous propose maintenant de passer au vote. ».

Mme PERRIN dit : « Donc Madame... ».

Mme le Maire reprend la parole : « Je pense qu'on vous a suffisamment laissé vous exprimer et je pense que l'Assemblée est tout à fait d'accord avec moi. Aussi, je vous propose s'il n'y a pas d'autre intervention, de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Et qui est pour ? ».

VOTE	Pour	23	
	Contre	1	Mme KLING Mme PERRIN
	Abstention	3	Mme COHEN, M LECLERC, M MADER
Le Conseil Municipal approuve à la majorité.			

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 069-216902783-20251211-PV_CM11122025-AU



Mme le Maire remercie l'Assemblée et passe au point suivant qui concerne une demande de subvention pour l'équipement du quatrième policier municipal et elle donne la parole à M CHOTARD.

5. Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'équipement de la police municipale,

M CHOTARD remercie Mme le Maire. Il souligne que le sujet suivant est une demande de subvention de la région Rhône-Alpes-Auvergne pour l'équipement de la Police Municipale.

Il est rappelé qu'afin de renforcer la sécurité publique, de dissuader les actes de délinquance et de vandalisme et d'assurer la tranquillité publique, Madame le Maire a souhaité renforcer le service de la Police Municipale au cours de ce mandat, composé d'un Responsable et de deux agents, sachant qu'un poste a été ouvert pour le 4^e Policier Municipal au Budget 2025 (recrutement en cours). La prévention au quotidien permet de garantir un cadre de vie plus serein pour les Ganathains.

La commune est éligible au dispositif de subventionnement de la Région AURA qui subventionne les dépenses d'investissement jusqu'à 50% du montant des dépenses subventionnables pour l'équipement de la Police Municipale.

Les dépenses éligibles sont :

- Les équipements liés à l'armement, la protection (EPI) des agents, les caméras piétons, et les dispositifs radio...

- L'enveloppe financière globale est de

Et se décompose ainsi :

- Devis Pisteurs : armes 559,92€HT
- Devis NITD : caméra piéton + divers : 1 196,27€HT (Non éligible 34,65€HT de livraison)
- Devis A5 : Radio + divers : 388€HT (Non éligible 193€HT abonnement)

Les dépenses subventionnables prises en compte s'élèvent donc à 2 144€HT (sommes arrondie) soit une subvention de 1 072€.

- Le financement prévisionnel se présente ainsi :

- Une demande de subvention à déposer auprès de la Région AURA à 50% (sur enveloppe globale prévisionnelle subventionnable de 2 144€HT) :
 - 1 072€HT
- Un financement de la commune de Genay sur fonds propres :
 - 1 072€HT (1 286,40€TTC).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel global qui se présente de la façon suivante :

MONTANT OPERATION	MONTANT HT EN €
Montant de l'opération	2 144
SUBVENTION REGION AURA 50%	1 072
RESTE A FINANCER SUR EPARGNE DE LA COMMUNE	1 072

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Région AURA pour les équipements de la police municipale de 1 072€, correspondant à 50% du montant du projet (dépenses éligibles),
- **DE CHARGER** Madame le Maire de toutes les formalités.
- **DE DIRE** que la commune s'engage à informer l'ensemble des potentiels financeurs des subventions qu'elle se sera vu attribuer.

Mme le Maire dit : « Comme vous le savez, nous essayons de solliciter de manière systématique toutes les subventions possibles. Y-a-t-il des interventions ? Pas d'intervention ? Je vous propose de procéder au vote. ».

VOTE	Pour	28	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité			

Mme le Maire remercie l'Assemblée et passe au dernier point qui concerne le Débat d'Orientation Budgétaire qui doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant l'examen du budget, selon l'article L-5207-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour cela elle donne à nouveau la parole à M CHOTARD.

5. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026

M CHOTARD remercie Mme le Maire. Il indique : « Bien sûr, comme chaque année, le Rapport d'Orientation Budgétaire précède le vote des Budgets. Alors nous sommes bien naturellement dans une situation exceptionnelle puisque c'est une fin de mandat et dans le cadre de la fin de mandat, le Rapport d'Orientation Budgétaire va bien fixer les orientations. Il y a une continuité dans la collectivité territoriale. On ne peut pas dire en plein mandat, on repart à zéro à chaque mandat, donc c'est important de signaler ça, et puis j'aimerais préciser d'abord en préambule certaines règles que je vous proposerais de respecter.

Le DOB rappelle, en quelque sorte, le cycle budgétaire. Je suis un peu pédagogue, en fin de mandat ça ne fait pas de mal. Rappel du cycle budgétaire : le DOB est suivi d'un débat. Il est un outil d'anticipation pour les collectivités locales. Il va donc permettre d'aligner au mieux les ressources avec les priorités politiques et sociales. Il ne se substitue pas au vote du budget, ni à l'analyse des résultats passés, donc pas de débat à ce niveau-là.

A l'issue du débat bien sûr, le Conseil prendra acte de la tenue, j'espère que je pourrai terminer jusqu'au bout, et les avis exprimés ne sont pas contraignants. Donc de préciser ces choses-là pour éviter les débats stériles.

Le Budget 2026 sera présenté en février 2026, pour permettre, comme d'habitude, en fin de mandat. Il est plutôt préférable d'avoir un budget voté le plus tôt possible avant l'échéance des élections, de manière à laisser au Conseil un temps raisonnable pour pouvoir entamer une campagne électorale sereine. C'est pour cela qu'il sera voté en février. Beaucoup de communes le votent d'ailleurs avant le 31 décembre, mais nous le faisons habituellement... voilà. Ensuite, il faut préciser que le Budget 2026, comme il est en fin de mandat, est traditionnellement plutôt un Budget de transition, puisqu'à ce moment-là nous ne connaissons pas l'ensemble des recettes, nous ne les connaissons que dans le courant du mois de mars, ce qui fait qu'il sera obligatoirement suivi après l'échéance électorale et avant le 30 avril d'une décision modificative qui sera sous la responsabilité de la nouvelle équipe. Donc la démarche budgétaire c'est celle-ci et elle sera celle-ci pour l'année 2026. Je tenais quand même à le rappeler.

Donc je vais d'après le long document qui est présent ici, essayer de ne pas tout lire quand même, mais de rappeler certains points clés et j'espère être le plus complet possible pour qu'on puisse après en débattre. Puisque c'est bien l'objectif de ce point que nous traitons ce soir.

Alors je commence par la page...Donc vous avez d'abord ce que l'on appelle un contexte général. Il faut que je me retrouve dans mes feuilles, parce que j'ai pris des notes pour guider un peu le débat.

Donc le contexte général, les pages 4 à 7 avec l'état obligatoire, mais si jamais je veux schématiser en quelques mots le contexte général que vous connaissez aussi bien que moi, donc c'est un contexte politique internationale et politique nationale particulièrement délicat. On entend ça tous les jours, à la fois une stabilité politique, que ce soit au niveau mondial ou au niveau français, local. Il y a pour la France en particulier une dette publique importante, il y aura peut-être des conséquences néfastes sur la suite de nos événements. La croissance n'est pas terrible, même si jamais on donne quelques chiffres au niveau national, mais au niveau européen et français, la croissance est relativement faible.

Donc voilà en gros les quelques généralités.

Si je passe à la page 8, on peut se le permettre, parce que vous avez lu parfaitement l'ensemble des détails. A la page 8 concernant les finances du bloc communal, vous avez toujours des généralités concernant le bloc communal en France. Chaque commune est particulière, naturellement, donc on ne peut pas déduire systématiquement les chiffres qui sont mis dans ces pages de l'état de chaque commune, nous aurons d'ailleurs un moment, plus loin, où on pourra aborder la situation financière de la commune de Genay.

On note quand même d'une façon générale que les capacités d'autofinancement restent quand même élevées au niveau des communes, mais elles commencent à être en baisse. On verra ce mot souvent arriver dans les communes à venir, dans les années à venir.

Les impôts locaux ont fortement augmenté, c'est ce qui est marqué au niveau français. Sauf à Genay, il faut signaler que les impôts locaux n'ont pas augmenté à Genay, nous rappellerons tout à l'heure le taux qui est resté stable depuis près de 20 ans. Il n'a pas été augmenté depuis ce moment-là. L'augmentation des impôts locaux est due uniquement à l'augmentation des bases, qui sont le fait de l'État et pas du nôtre.

Ensuite, on a noté aussi une chute des Droits de mutation. Ce n'est pas « pratique ». Une chute des droits de mutation qui est au ralentissement du marché immobilier. Il est clair qu'il y a pratiquement un blocage dans le développement du marché immobilier, c'est un impact qui peut être lourd sur les recettes des collectivités, ce qui est le cas. A Genay, c'est relativement stable, mais assez faible. Dans certaines communes, c'est même catastrophique.

On a noté, bien sûr, sur des années, les dépenses de fonctionnement qui ont augmenté à cause de l'inflation, il y a eu certaines années où l'inflation a été très importante.

Les frais de personnel, il y a eu une hausse importante en moyenne des frais de personnel liée essentiellement aux points supplémentaires que le personnel a heureusement acquis, aux frais d'assurance, à tous ces frais annexes. Donc, il y a une hausse importante des frais de personnel, et tout le monde sait aussi, l'augmentation très importante du coût d'énergie que nous subissons tous et qui aura une conséquence lourde sur les résultats des collectivités locales.

Je poursuis. Le point 3 concerne la page 12. Je voulais être court, mais je pense que vous complétez, si jamais il y a un souci. La page 12 concerne le Projet de Loi de finances pour 2026.

Donc, pour 2026, le Projet de Loi de finances, il est simple. Le Gouvernement actuel n'a toujours pas voté le Budget, donc, ça va être assez simple à conclure par rapport à ça, c'est-à-dire beaucoup, beaucoup d'incertitudes. Nous avons entendu beaucoup de choses aussi négatives par rapport à l'avenir, donc, les hypothèses, je les dis en bas de la page 12.

Les hypothèses économiques retenues par le Gouvernement, indiquent une croissance de 1 %, c'est-à-dire faible, une inflation annoncée faible, tant mieux, un déficit public important, il serait de 4,7 %. On sait que c'est un taux à 5, une hypothèse, on ne l'espère pas, de 5 % pour le Budget de l'État, et une dette publique très importante qui va représenter (j'arrondis) 120 % du PIB.

Ces chiffres sont pour nous des points négatifs parce que bien sûr, il y aura toujours des conséquences sur les collectivités locales.

Les points que j'ai pu noter :

➤ **Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation**

C'est un peu technique, mais c'est toujours bon de noter qu'en 2026, l'enveloppe de la DGF devrait être maintenue à son niveau de 2025. Ça, c'est une promesse, on verra quand le budget sera voté.

Les Dotations Solidaires Rurales (DSR) seront abondées, mais on n'est concerné que partiellement.

Les communes et EPCI verraient diminuer respectivement leurs attributions de Dotation Forfaitaire et de Dotation de compensation dans les mêmes proportions constatées en 2025.

Le Projet de Loi des Finances prévoit aussi un changement de modalités de versement des dotations (acomptes versés par douzièmes). Quand je lis ça, ça m'inquiète. En général, les douzièmes passent l'année suivante.

➤ **Minoration des variables d'ajustement (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle)**

Là, c'est un sujet délicat, il faut bien le relire : le mécanisme de minoration des variables d'ajustement se poursuivra en 2026. Le PLF 2026 prévoit une baisse des compensations (pesant sur le bloc communal) de 258M d'€ pour la DC RTP et de 50M d'€ pour la Dotation de garantie des Fonds Départementaux de Péréquation. Ceci concerne l'équivalence concernant la Taxe Professionnelle (FDPTP). Genay n'est pas concernée, sont concernées les autres collectivités, mais en général, et je le dis souvent : « Un escalier se balaye par le haut et la poussière arrive en bas. » Donc tout impact négatif sur les collectivités territoriales, Région, Département, intercommunalité, auront des conséquences sûrement négatives sur les collectivités locales que nous sommes.)

➤ **Diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles**

Là aussi, nous serons touchés. Le PLF propose de réduire de 25% cette allocation compensatrice.

Il y a un certain nombre d'impôts qui ont été supprimés par l'État pour les entreprises, avec compensation à 100 %, soi-disant, au niveau des collectivités. Eh bien chaque année, on gratte cette compensation. Elle constituerait donc un nouveau retour sur les engagements de l'État, qui promettait en 2021 aux collectivités territoriales une compensation intégrale de la perte de recettes subie. Cette baisse reviendrait à priver les collectivités de la croissance des bases des locaux industriels.

Donc bien sûr, si nous ne sommes pas directement concernés, puisque les locaux industriels maintenant dépendent de la Métropole, tout ce qui touche la Métropole nous touchera aussi et de toute manière, nous aurons nous aussi une perte annoncée que j'ai estimée à 129 000€ quand même.

➤ Réforme du FCTVA

J'ai entendu des bruits qui n'ont pas été confirmés, que les retours de TVA, le taux avait baissé, nous étions à un taux de 16 %, on attendait l'an dernier, je crois, de dire qu'à N+2, la collectivité devrait recevoir 14 % de la TVA. Eh bien ça a été retardé, c'est toujours maintenu pour l'instant, mais il faut toujours se méfier, parce que là c'est encore une façon pour l'État de récupérer de l'argent sur les entreprises, en sachant qu'on a rajouté un gel des fractions de TVA.

A une époque, il y a quelques 3 ans, on a pu récupérer une partie de la TVA sur les travaux de fonctionnement, alors que cette récupération se faisait uniquement sur des travaux d'investissement. Et bien cette partie-là est supprimée, on n'aura plus de retour de TVA sur les travaux de fonctionnement. Cela ne représente pas des grosses sommes, mais c'est quand même dommage.

Enfin bon, je prends peut-être la dernière ligne, la création d'un nouveau dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales appelées

➤ Création d'un nouveau dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

Ça aussi, c'est intéressant. Si je fais court pour être plus direct, c'est en fait un prêt d'argent qu'on donne à l'État, pour combler le déficit de l'État. Ceci concerne les communes dites « riches » dont nous faisons partie, et donc nous avons déjà l'an dernier, en 2025, versé une partie de DILICO et puis ceci sera augmenté avec des promesses de remboursement qui baissent de plus en plus.

Pour la commune de Genay, je vous donne ces chiffres précis, le DILICO 2 provisoire s'élève à 131 500€ (contre 57 124€ en 2025) soit X 2,3 de plus. Et le retour, parce que normalement on devait avoir un retour du DILICO 1 sur 2026, ne serait que de 17 140€. C'est encore des recettes que nous devrions avoir, que nous n'aurons pas.

L'abaissement des seuils d'éligibilité : davantage de collectivités seront concernées, y compris des communes et intercommunalités.

Je ne vous lis pas tout le détail, il y en a des lignes. Je suis toujours sur la page 14.

➤ Verdissement de la fiscalité sur les déchets

Là aussi, il y a un certain nombre de choses qui apparaissent.

➤ Création du Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)

Le Gouvernement propose de fusionner la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation Politique de la Ville (DPV) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation (et là, il faut commencer à s'inquiéter quand il s'agit de fusionner tout ça) : le Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT), dont l'attribution serait confiée au Préfet. Cela vise à simplifier l'accès aux dotations et à unifier les procédures et le cadre juridique. Sont ciblés les communes et les EPCI ruraux, les communes et EPCI ultramarins et les communes et EPCI avec une forte population en Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Toutes les collectivités éligibles à la DETR, ou à la DPV en 2025 seraient éligibles au FIT en 2026. (*La commune de Genay n'est pas éligible à la DETR ni à la DPV*).

Juste une remarque, parce que j'ai pu voir passer une note de service, une note des Préfets, ils sont chargés normalement de transmettre l'ensemble des dotations de l'État vers les collectivités, on commence à nous dire que du fait qu'il n'y a pas de budget voté, ces dotations et ces retours financiers seraient un peu tardifs. Donc là aussi, il y a une certitude, c'est même noté que certaines collectivités pourraient avoir des problèmes de trésorerie. La situation n'est quand même pas positive à ce niveau-là.

Voilà pour les généralités et je suis sur la page 15 qui passe directement à la situation financière de la commune de Genay au 30 novembre 2025.

La situation financière de la Commune

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le



ID : 069-216902783-20251211-PV_CM11122025-AU

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 projection/non consolidée
Total des produits de fonctionnement	5 585 000 €	5 879 349 €	6 957 691 €	7 217 932 €	7 148 376 €	7 185 000,00 €
dont impôts locaux (73111)	2 628 000 €	2 418 193 €	2 751 342 €	2 971 939 €	3 101 849 €	3 173 000,00 €
Total des charges de fonctionnement	5 222 000 €	5 228 283 €	5 386 546 €	5 865 834 €	6 267 838 €	6 690 000,00 €
dont charges de personnel (012)	2 856 000 €	2 827 683 €	2 824 543 €	3 171 279 €	3 374 270 €	3 580 000,00 €
dont achats et charges externes (011)	992 000 €	1 068 368 €	1 297 484 €	1 401 830 €	1 513 738 €	1 600 000,00 €
dont charges financières (66)	177 000 €	174 948 €	170 077 €	164 999 €	165 089 €	152 692,46 €
Résultats comptables	363 000 €	651 066 €	1 571 145 €	1 352 098 €	880 538 €	495 000 €

Vous avez ici un tableau qui comme chaque année représente les recettes, les dépenses concernant la commune. Sans rentrer dans les détails, parce que je vous ai précisé tout à l'heure que le DOB n'est pas fait pour redébattre et rediscuter du passé, mais quand même, comme nous avions prévu, l'excédent résultat comptable est à la baisse régulièrement, essentiellement pour des raisons qui viennent d'être dites et que nous connaissons tous : l'augmentation de l'énergie de façon très importante, la hausse bien sûr des travaux et des différentes dépenses obligatoires, la hausse des salaires des personnels. Tous ces points qui sont des points dépenses obligatoires, vous voyez ce qu'il y a eu de hausses importantes, et vous constatez aussi que les recettes en face n'ont pas vraiment augmenté. C'est ce que j'appelle deux ciseaux qui se referment progressivement, donc c'est une préoccupation que nous avions prévue, puisque nous estimons pour 2025 un excédent de l'ordre de 500 000€. Les chiffres qui sont là, sont qualitatifs, nous le saurons avec précision lors du vote du budget en février.

- **Les recettes de fonctionnement** : Sur la base de la projection, on peut constater un maintien par rapport à 2024.
- **Les charges de fonctionnement** : Sur la base de la projection, on peut constater une hausse du fait de l'augmentation des charges de personnel liées notamment : à la hausse des taux de certaines cotisations, de l'augmentation de la cotisation de l'assurance statutaire et de celle de la médecine préventive, de la mise en place du RIFSEEP de manière généralisée (aux titulaires et aux contractuels), de la réorganisation du service population en 2025, ainsi que d'une hausse des coûts de l'énergie et de la maintenance.

Donc là, c'est la synthèse de ce que je viens de dire.

Les dépenses restent maîtrisées malgré tout, heureusement, avec une augmentation conforme aux prévisions. Néanmoins, cette augmentation tend à se rapprocher du montant perçu pour les recettes, ce qui réduit la marge de manœuvre de la collectivité. Le fameux effet ciseau dont je viens de parler.

L'évolution des recettes

C'est toujours une question clé. Les perspectives en matière de fiscalité pour 2026, ne disposant pas, aujourd'hui encore, de coefficient de revalorisation des valeurs locatives, on peut quand même, si le coût de la vie augmente de 1,2 %, penser à 1,2 %, mais quand on doit faire une année blanche, ça voulait dire aucune revalorisation, pour l'instant on ne sait pas. Moi j'estimerai à 1 %, cela veut dire que les bases locatives devraient augmenter de 1 %, et le point clé, le point important qui revient chaque année et que je maintiens, que Madame le

Maire m'a demandé de maintenir aussi pour cette année, pour 2026 de 2026 en février de ne pas augmenter les taux de fiscalité afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages et des entreprises installés sur la commune. Et ceci, malgré la difficulté croissante pour nous d'avoir des excédents de fonctionnement qu'il faudra bien rétablir d'une façon ou d'une autre un jour.

Peut-être un tableau qui rappelle le coût et les chiffres de la commune de Genay.

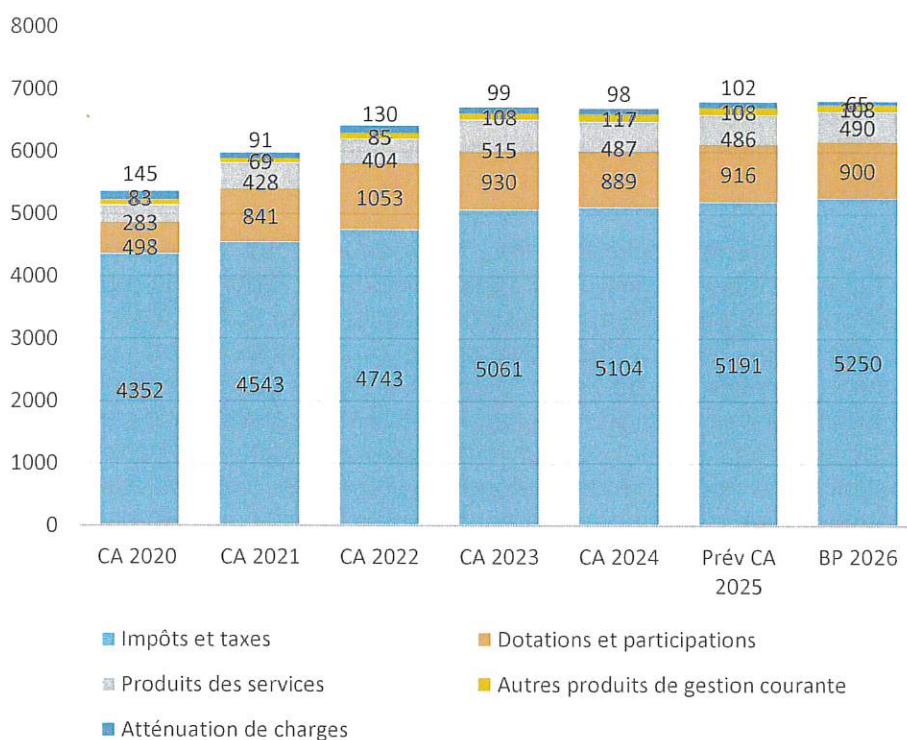
	Genay	Strate (2020)	Taux moyens nationaux (2024)
TFB	25,53%	31,99%	35,80%
TFNB	41,90%	52,45%	46,60%

Rappel des taux de fiscalité locale à Genay par rapport à la moyenne nationale des communes et par rapport aux communes ayant une population de 5.000 à 10.000 habitants en France en 2020 (derniers chiffres disponibles)

Donc la commune de Genay conserve des taux d'imposition plus bas que la moyenne, je dis toujours et j'en suis fier, que les taux communaux de Genay sont les plus bas du Val de Saône, et je parle à communes comparables, bien sûr, quelle que soit la même strate de collectivité. Vous voyez que le taux Taxe Foncière Bâti est à 25,53 % à Genay pour 31,99 % sur les strates des communes équivalentes, et 35 % au niveau national. Le Foncier Non Bâti représente peu financièrement et nous n'avons plus que la Taxe Foncière Bâti comme recettes maîtrisées. Il est à noter que la commune exonère bien sûr la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties durant deux ans pour les constructions nouvelles financées au moyen de prêt aidé par l'État et par les prêts conventionnés, et exonère à 50 % durant 3 ans les logements anciens économes en énergie. Ça, c'est une politique que nous avons mise en place il y a quelques années et que nous maintiendrons.

Après, vous avez des histogrammes des recettes de fonctionnement sur la page 16 qui représentent l'évolution, c'est intéressant comme ça visuellement, mais ça n'a pas plus de valeur que ce que je viens de dire.

RÉPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



La période 2020-2025 a été marquée par :

- Une progression lente des recettes fiscales (taxes ménages notamment) basée uniquement sur l'augmentation de l'assiette compte tenu de la stabilité des taux, avec une évolution notable en 2023 et en 2024 liée à l'augmentation des bases par le PLF ;
- Une stagnation des dotations et participations, avec notamment la perte de la DGF devenue nulle depuis 2020, (nous avons, de mémoire, perdu 450 000€ en 2 ou 3 ans), et diminuant considérablement les dotations perçues par la commune.
- Une stagnation des produits des services (cantine et activités périscolaires notamment) constaté depuis 2024, puisque nous avons une augmentation bien sûr des restaurations, nos enfants allant dans les restaurants scolaires, mais une relative stabilité quand même, puisque la population n'augmente pas de façon très importante, même s'il était temps de faire évoluer le restaurant scolaire, vous en avez parlé tout à l'heure ;
- Une évolution non linéaire des Droits de mutation liée aux évolutions du marché de l'immobilier, et ça c'est important, parce que la commune pouvait récupérer de l'ordre de 250 à 300 000€ chaque année sur ces Droits de mutation, tant que le marché immobilier ne marche pas, cette dotation baisse fortement et on peut l'estimer encore à 200 000€, ce qui est correct, mais je peux dire que certaines communes ont de grosses difficultés dans cette perte du Droit de mutation.
- Une baisse du Fonds de Compensation de la TVA entre 2024 et 2025, et ça, c'est lié aux investissements lourds que vous faites en termes d'investissements. Quand on fait des investissements lourds, on a besoin plus tard d'une récupération importante de fonds de compensation, quand on ne fait pas d'investissement, on ne l'a pas. On ne peut pas sur un mandat, faire tout le temps des gros investissements. Ça se monte sur plusieurs mandats.

En projection 2025, il n'est pas aisé de disposer tous les éléments. Cependant, à ce jour, les recettes de fonctionnement devraient être supérieures d'environ 108 000€ par rapport à 2024, mais là, c'est vraiment une estimation en tenant compte du 1 % d'augmentation des bases, en

pensant que l'assiette n'augmente pas trop. Ce sont des estimation choses, quand même. On a eu des années beaucoup plus fastes.

Les projections de recettes sont essentiellement constituées de :

- Les impôts directs locaux : 3 173 029€ : Les « taxes ménages », c'est-à-dire essentiellement la taxe sur le foncier bâti, qui représentent 62% des produits fiscaux (45% du total des recettes réelles de fonctionnement) en 2025. Elles sont constituées essentiellement de la Taxe Foncière depuis la suppression de la TH qui fait l'objet d'une compensation.

Alors là, juste une parenthèse importante : nous avons tous vu la suppression de la Taxe d'Habitation. Ça a été bien sûr une amélioration du pouvoir d'achat de pas mal de Ganathains, mais c'est une perte d'autonomie au niveau de la collectivité. L'État nous a promis bien sûr de compenser à 100 % ces Taxes d'Habitation, et bien on voit que ce n'est pas le cas, ce n'est pas respecté. Le taux, bien sûr, est de 94 %, le taux a été gelé, ça veut dire que les communes ne peuvent plus augmenter ce taux pour les logements secondaires, donc c'est une compensation qui risque de baisser régulièrement et qui va baisser régulièrement. A chaque fois qu'on donne à l'État la possibilité de nous enlever l'autonomie financière, c'est mauvais signe et c'est pour l'avenir inquiétant. J'ose, c'est un avis personnel, mais je crois qu'il est partagé complètement.

- L'attribution de compensation (résultante de l'ancienne Taxe Professionnelle Unique) d'un montant de 1 343 098€ et stable depuis 2021.

Ceci, c'est la compensation de lorsqu'on a passé l'ex-Taxe Professionnelle à la Métropole. Et comme nous étions en excédent par rapport à l'opération qui était une opération blanche, la Métropole nous donnait 1 343 000€ qui n'a pas augmenté depuis 2004, voire même a légèrement baissé. Ça aussi, c'est une somme qui peut descendre régulièrement, voire être supprimée un jour ou l'autre par la Métropole : Manque d'autonomie de la collectivité.

Juste une parenthèse quand même, lorsque nous avons construit en 1954 la zone industrielle qui a fait cette opération, qui a construit la zone industrielle, qui a bien sûr à l'époque rapporté des impôts locaux, des Taxes Professionnelles importantes à la collectivité, et ces Taxes Professionnelles sont passées à la Métropole, qui bien sûr s'est empressée de récupérer cette Taxe Professionnelle. Seulement, et c'est là où c'est un peu gênant pour la collectivité, c'est que Mme le Maire a mené une grande bataille pour maintenir l'Actipark, pour mettre en place l'Actipark. Mais l'Actipark, l'ensemble des Taxes ne sont plus Taxes Professionnelles, et l'équivalent de ces Taxes de l'Actipark reste à la Métropole et ne rapporte bien et ne rapporte rien à la commune pratiquement, et c'est bien dommage. Il faut dire que la commune de Genay est pourtant dotée en Zone Industrielle et commerciale.

- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par la Métropole de Lyon s'est établie à 142 000€ depuis 2024 (en attente de la délibération pour 2026) ;

Ça aussi, c'est intéressant, parce qu'important. Elle correspond au fait que la collectivité a des usines à risques sur son site. Et il y a quelques années, je faisais partie d'ailleurs d'un Comité central qui parlait déjà de supprimer cette Dotation Solidarité. Elle est votée pour un certain nombre d'années, est-ce que la prochaine équipe métropolitaine ne va pas nous la supprimer ?

- Taxe sur les pylônes électriques et Taxe sur la consommation finale d'électricité : environ 210 000 € par an depuis 2024 ;
- La Dotation de Solidarité Rurale des communes : 79 942€ en 2025 ;
- Les Droits de Mutation (DMTO) fluctuent selon les exercices. Ils ont été au plus bas en 2020 (220 000€) et au plus haut en 2021 (358 000€) pour revenir à 298 000€ en 2024 et une projection à un minimum de 250 000€ pour 2025 ;
- Les produits des services des domaines et ventes diverses : il s'agit notamment des recettes du Centre de Loisirs, du périscolaire pour 486 755€ en 2024 et une prévision

- de 486 000€ a minima pour 2025.
- Le retour du DILICO 1 sur 2026 qui serait de 17 140€.

C'est vrai que c'est que c'est un peu long, mais c'est l'occasion de montrer que de plus en plus, la collectivité territoriale perd en autonomie financière et ce n'est quand même pas un point fort pour l'avenir.

Pour 2025, les prévisions de recettes réelles de fonctionnement devraient s'établir à un niveau légèrement supérieur à 2024 du fait de la revalorisation des bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers de +1,7% en 2025 et du report du résultat de fonctionnement., puisque c'était le taux d'augmentation des bases en 2025, cette année-là.

Ensuite, pendant que vous regardez les histogrammes, j'interromps pour reprendre le deuxième micro. C'est quand même particulièrement intéressant de faire un rappel de tous ces chiffres et de voir comment ils évoluent d'une année sur l'autre et sur les années précédentes ce manque d'autonomie des collectivités territoriales, je le répète, c'est ce qui m'inquiète le plus.

Section d'investissement

Les recettes principales de la section d'investissement sont :

- L'excédent antérieur reporté, c'est ce qui n'a pas été dépensé dans les investissements prévus qui est reporté sur l'année suivante ;
- Le FCTVA qui rentre dans l'investissement ;
- Les subventions d'équipement perçues, là aussi on peut se faire quelques soucis parce que les subventions d'équipement venant de l'État, de la Région, certaines peut-être de la Métropole, vont aussi peut-être se restreindre du fait qu'eux-mêmes subissent des pressions par rapport à tout ça ;
- L'emprunts éventuels. Les emprunts naturellement tombent en recettes d'investissement ;
- L'autofinancement, c'est-dire la part d'excédent de fonctionnement de l'année antérieure que l'exécutif décide de reverser à la section d'investissement (virement de la section de fonctionnement).

Voilà les quelques points clés des recettes d'investissement.

Recettes d'investissement prévisionnelles pour l'année 2026 :

L'excédent reporté n'est pas encore connu. Cependant en provision non consolidée, on devrait obtenir environ 1 824 644€.

Il est à prévoir une recette en légère augmentation du FCTVA par rapport à l'année 2025 puisque celui-ci est lié aux investissements de l'année 2024 (2 ans de décalage).

Des subventions ont été sollicitées pour les opérations qui pouvaient en bénéficier auprès de l'Etat, de la Région, de la Métropole de Lyon...et d'autres seront sollicitées en 2026, et d'autres seront encore sollicitées dans le cadre du plan de CPE, on en parlera tout à l'heure. La recherche de financement de la commune est volontaire et dynamique, il faut absolument chercher des subventions là où on peut en trouver.

Enfin, l'excédent de fonctionnement lié à la maîtrise des dépenses de fonctionnement décrite plus haut permet d'envisager de le reporter en partie. On a prévu quand même des reports assez faibles pour 2025, on avait les chiffres de l'ordre de 500 000€.

Situation de la dette

Je ne vais pas vous lire la dette, le seul point important qui est à faire remarquer sur la dette, c'est qu'elle est relativement faible.

La dette de Genay s'élève à 3 329 845.39€ au 31 décembre 2025. Ce chiffre paraît important, mais il est toujours important, mais une commune qui ne s'endette pas n'investit pas. Ce qui est important de suivre en particulier, c'est l'annuité de la dette. A Genay, l'annuité de la dette est de 58,34€/habitant. La moyenne de la strate est à 97€, pratiquement le double. Donc on peut considérer que l'endettement de la commune de Genay est faible. Il y a un ratio qui dit que l'on peut rembourser la dette en 5 ans et on peut aller jusqu'à 8 ans pour être considéré comme une commune encore endettée de façon satisfaisante. Au-dessus de 8 et de 10, ça commence à devenir difficile, mais Genay est une commune peu endettée, qui fait encore confiance aux banques.

Capacité de désendettement = Encours de la dette au 31/12 / Epargne brute
Elle détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Les prévisions de dépenses

Après une année 2020 marquée par une baisse « artificielle » des dépenses de fonctionnement liées à ce qui est arrivé, le Covid qui a été une période difficile, qui a été géré, et on peut encore les remercier, par nos services techniques, du moins ceux qui étaient sur le terrain et qui pouvaient y rester. Merci à eux, parce que ça n'a pas été facile, il y a quelques élus, voire Mme le Maire qui étaient encore assez jeunes pour ne pas être, comme moi-même, condamnés à rester chez soi.

En 2022, le niveau d'activité avait rejoint celui d'avant COVID et l'année 2023 avait vu une légère hausse des charges à caractère général (chapitre 011) liée à l'inflation record ainsi qu'une augmentation des charges de personnel qu'on a évoquée tout à l'heure.

En 2024, les dépenses de fonctionnement étaient conformes aux prévisions du Budget Primitif, en légère augmentation liée à la poursuite de l'inflation.

Je passe à l'année 2026, l'objectif est de poursuivre la maîtrise de la dépense afin de maintenir au mieux la santé financière de la commune, et là, il y aura un enjeu pour récupérer les excédents de fonctionnement nécessaires à faire des investissements lourds que nous ferons dans l'avenir, et à maintenir une capacité d'autofinancement correcte.

Cet objectif devra être poursuivi tout en tenant compte de l'inflation, de l'augmentation des prix de l'énergie. On ne maîtrise pas tous ces points-là.

Je passe directement à la page 21, à la section 2.4.2, section d'investissement.

Section d'investissement

Au 1^{er} décembre 2025, les dépenses d'investissement (frais d'études, subvention d'équipements, équipements et travaux) s'élèvent à 1 611 824,14€.

L'année 2026 marquera le lancement concret des travaux liés aux opérations d'investissement sur les bâtiments scolaires et sur d'autres bâtiments communaux, tel que précisé dans la 3^{ème} partie du document.

Les travaux vont s'accélérer et se poursuivre en 2026 avec notamment l'opération du réaménagement du Parc de Rancé qui a nécessité une étude patrimoniale en 2025.

Nous arrivons à la fin, vous avez la liste. On a tous les bâtiments, opérations qui ont été réalisées en 2025, si vous êtes d'accord, je vous lis les principales :

- **Restaurant scolaire** : maîtrise d'ouvrage déléguée et études : 496 468,27€, là on rentre dans les processus des travaux liés au restaurant scolaire, donc tout le monde a vu leur Commission Générale.
- **Ecole maternelle** : il y a eu des travaux à faire importants pour maintenir en état cette école qui n'est pas en très bon état, on en reparlera peut-être tout à l'heure ;
- **Epicerie Sociale et Solidaire** : 85 770€, ce sont surtout dans un premier temps les

travaux d'aménagement, et ces dépenses-là ne sont pas bien entendu,

- **Ludothèque** : un aménagement important sur la Ludothèque pour 58 118,25€. C'est une évolution prévue et normale de la Ludothèque et qui donne toute satisfaction.
- **Médiathèque** : Nous avons entrepris la climatisation de la Médiathèque pour 36 000€ et je peux certifier que la période chaude que nous vivons de plus en plus montre que cet investissement était nécessaire.

Après, vous avez un certain nombre de dépenses :

- **Dé à coudre** : achat 52 000€, c'est un achat du local, vous aviez voté pour.
- **Mobiliers urbains** : des travaux importants.
- **Mairie** : restructuration des salles du deuxième étage, vous retrouverez toutes les sommes de doute façon dans les bilans.
- **Services techniques**
- **CPE**
- **Hall des Sports** : porte coupe-feu à changer.
- **Plaine des Sports** : divers aménagements au niveau de la Plaine des Sports.
- **Eglise** : on a réparé la cloche, et ça c'était important. Elle s'appelle Frédéric Louise, si j'ai bien compris, pour 22 000€,
- **Stade Claude Perret** : quelques études,
- **Cimetière** : une amélioration de la sécurité du cimetière pour 3 200€.

Voilà en gros, de façon rapide, les dépenses et investissements réalisés en 2025, et vous avez après, en page 23, quelques subventions d'équipements

- **Subvention** d'équipement du manège enchanté à Léo Lagrange (21 447€),
- **Subvention** prime Air bois (500€),
- **La crèche** : nous avons réussi après presque 4 ans de dur labeur à obtenir des subventions pour pouvoir installer la climatisation de la crèche qui était devenue obligatoire du fait de l'augmentation des températures, puisqu'au-dessus de 30° la crèche était obligée de fermer. Et à l'époque, il était quasiment interdit d'installer des climatisations. On est toujours confronté à des positions un peu non conformes aux réalités. Donc cette installation a été faite, il y a d'autres travaux qui ont été réalisés au niveau de la crèche, je vous rappelle que cette crèche est la plus grande crèche du Val de Saône et qui est souvent pleine, qui donne satisfaction aussi.

Je ne vais pas aller plus loin dans les détails.

- **Madone** : restauration statue avec nettoyage : 1 194€.

Avant de passer au point qui nous concerne, c'est-à-dire les grandes orientations primitives, si vous m'autorisez, je vais faire un break de 30 secondes, parce que là c'est important. On a commencé à l'évoquer, d'ailleurs, avec Stéphane ROUVIER et Mme le Maire par rapport au

Les grandes orientations pour le Budget Primitif 2026

Avant de parler du PPI, je vais m'autoriser en tant qu'ancien : je rappelle que je suis élu depuis 1983, je suis à Genay depuis 1970, j'ai donc vécu à Genay et participé à Genay à toutes les associations qui ont pu participer à l'évolution de Genay. J'ai connu les anciens, alors juste un petit break sur 70 ans d'histoire de Genay. Ce n'est pas un hasard, on va arriver au CPE. En 1954, M Henri VICARD, que je salue ici à sa mémoire, que j'ai bien connu, qui était le Maire de Genay de 1953 à 1977, pendant 24 ans. Moi je suis Adjoint depuis 24 ans, donc je bas presque M VICARD. Et à l'époque, Genay était un village rural de 1 355 habitants et Monsieur VICARD, qui était un homme prévoyant, a construit le groupe scolaire. M LECLERC connaît bien cette histoire puisqu'il est le filleul d'André VICARD. C'est ça, hein ? ».

M LECLERC répond : « Merci pour sa mémoire, merci. ».

M CHOTARD répond : « Non, mais c'est important. Je peux vous assurer parce que je l'ai bien connu, il m'a dit : « Qu'est-ce que je me suis fait engueuler parce que j'avais construit un truc pareil pour 1 300 habitants dans un village rural de l'Ain ». Bâtiment qui, vous le verrez, tiendra en place autant que l'Eglise, je peux vous l'assurer. Ensuite, il n'avait pas de CPE. Alors il ne faut pas oublier non plus qu'il a construit, il a créé la zone industrielle. J'en ai parlé tout à l'heure. C'était un visionnaire, notre Henri VICARD. Cette Zone Industrielle qui ramenait des sous pour la commune. Et pour une commune rurale, c'était important.

Après, par la suite, il a eu quelques soucis avec la Métropole, parce qu'en 68 Genay rentrait dans le Rhône et en 1969 ou 1968, peu importe, la Métropole qui s'appelait le CUL à l'époque, ça a vite changé de nom, et donc la Métropole s'est empressée d'ailleurs de récupérer par la suite les finances qu'avait récupérées Henri VICARD.

Henri VICARD a laissé la place à un M Noël LEGROS de 1977 à 2001, et là aussi, je salue la mémoire de Noël LEGROS que j'ai bien connu, parce que j'ai bien travaillé aussi avec lui, même si je n'étais pas dans sa liste, mais c'est quand même lui qui a été impacté par une augmentation importante de la population et de la démographie à Genay. Et à l'époque, on ne faisait pas d'étude démographique, on ne faisait pas de CPE. Et donc il a fait quoi, M LEGROS pendant son mandat de 24 ans aussi ? Il a créé deux écoles : l'école maternelle, l'autre école, l'école primaire, l'école B, il a construit le restaurant scolaire actuel. Qu'est-ce qu'il a fait d'autre ? Oui, excusez-moi, il a fait la Médiathèque. Vous vous rendez compte ? Sans CPE, c'est-à-dire sans structure organisée, sans prévisions, sans un soutien financier, de savoir comment ça allait se passer, sans DOB, ça n'existait pas à l'époque. Donc ça montre que ces gens-là ont quand même eu plus d'intuition que de maîtrise de la situation.

Moi je tenais quand même à saluer cet effort, mais c'est un patrimoine que nous avons maintenant aujourd'hui à entretenir, ne l'oublions jamais.

Le Hall des Sports, je vais vous faire rire parce que je crois que ce soir c'est important de le faire : je me suis présenté en 1983, j'ai critiqué le Hall des Sports : une dépense impossible, on n'allait jamais s'en sortir, c'était scandaleux. Je m'en souviens très bien. Je ne regrette pas de l'avoir fait, parce qu'on s'est bien amusé à l'époque, mais maintenant, nous allons rénover le Hall des Sports. Le Hall des Sports est le locale le plus utilisé par la commune.

Je ne vais pas être trop long. La Pibole, pressé par les architectes qui avaient plein d'idées, c'était une catastrophe. Vous voyez l'état de la Pibole ? Il y a même été une fois, ils ont rajouté l'étage avec une grue, en faisant un deuxième étage pendant le temps scolaire. Passons. Alors qu'est-ce qu'on va faire de la Pibole ? N'est-ce pas ? Dans les études qu'on a fait faire au niveau du suivi, c'est important.

Et une dernière chose, tout le monde ne sait pas ça, mais c'est vrai, c'est l'histoire de Genay et on en est là. La Médiathèque, M LEGROS l'a construite, qui était un super bâtiment, qu'aujourd'hui on ne ferait pas comme ça, parce qu'il n'est pas isolé, etc. Mais on l'a climatisée parce que c'était obligatoire, et la chaleur est arrivée après. Et alors, un jour il nous fait visiter le sous-sol de la Médiathèque qui était un vide-sanitaire qui faisait 1,45 mètre de haut. Donc nous, en tant qu'élus, on est tous en train de se promener pour visiter le vide-sanitaire dont ils étaient

fiers. Et donc Michel GENESTIER, là aussi, pensons à sa mémoire vous ne creusez pas un peu pour faire une salle de réunion ? ». Et collaboration, des fois, avec l'opposition, est positive. Et depuis, bien sûr, on a une salle... Je ne vous raconte pas d'histoire, c'est la réalité.

Donc ensuite, n'oublions pas Arthur ROCHE, puisque de 2001, et il nous a quittés rapidement en 2018, et c'est vous, Mme le Maire, je ne parlerai pas de vous, parce qu'à cause des élections ce ne sera que dans 20 ans que je ferai votre éloge. ».

Mme le Maire répond : « Tout va bien. ».

M CHOTARD répond : « Lui, il s'est centré sur le village. Il a refait le centre du village. Tout le centre du village, la Halle marchande, la rénovation du centre, c'est Arthur Roche. La maternelle, c'était Arthur Roche et la petite enfance, le culturel, le bâtiment, et ceci, sans CPE, sans les aides correspondantes, nécessairement, à cette époque.

C'est pour ça que, si je fais cet historique un peu long, c'est pour montrer l'importance du Contrat de Performance Énergétique, qui est un outil que pratiquement, ils nous ont imposé depuis 2023, avec les problèmes de chaleur, les problèmes d'économie d'énergie. Par contre, ceci nous a obligés à faire toute une étude démographique.

Voilà. Je ne veux pas en dire plus. Donc, je ne dis rien sur Mme GIRAUD par respect pour elle, d'abord, et puis, je pense qu'il faut que nous soyons d'accord que les meilleurs gagnent.

Voilà. Donc, c'est pour ça que c'était un peu long, mais c'était pour montrer que le PPI qui va suivre, et aussi, déjà, est maintenant le reflet de cette étude de CPE, du Contrat de Performance Énergétique, c'est un reflet important, parce que là, c'est un processus organisé. C'est à l'issue d'une étude démographique, des études point zéro sur tout ce qui était capacités énergétiques des bâtiments, de la remise en place de tous les patrimoines que VICARD, LEGROS, ROCHE ont mis en place. On a exclu la crèche parce qu'on ne l'a pas mise dans le périmètre de tous les autres qui ont été mis dans le périmètre. On est obligés de faire ce travail.

Ensuite, cette étude CPE a permis de pouvoir planifier, faire un planning, et surtout, un contrat d'objectifs de résultats. On s'était dit tout à l'heure à juste titre : est-ce qu'on arrête des résultats par rapport à l'énergie, par rapport à tout ça ? Oui. Celui qui va nous aider à mettre ça en place, c'est un challenge à un objectif de résultat avec des pénalités, si ça ne marche pas.

Alors vous imaginez qu'à l'époque, si VICARD, LEGROS, ROCHE, avaient eu cet outil, on aurait peut-être encore eu des améliorations et des choses plus efficaces. Alors, à l'issue de ça, pour faire court, maintenant j'arrête, vous avez sous les yeux un PPI, un Plan Prévisionnel d'Investissement qui présente une projection des dépenses nécessaires pour couvrir l'ensemble de ce secteur-là, à la fois pour le restaurant et puis pour le CPE, mais ce ne sont que des projections, sachant que chaque année, on va voter des budgets qui définiront en détail le pour, le contre, les recettes, les dépenses, les subventions pour entrer dans ce processus. Donc je ne vais pas vous lire l'ensemble des choses, mais vous avez ces chiffres.

Alors je dirais pour terminer, dans ce tableau, il est marqué : « 2029 et suivants », moi j'aurais peut-être mis que ce soit un projet sur 10 ans. Tout ce qu'on a mis en place, c'est une projection sur 10 années. J'ai terminé la projection sur 70 ans, maintenant à vous de poursuivre les projections.

Mme le Maire, après vous avez les autres projets d'investissement, mais ça, je crois que c'est secondaire, listez ce qu'on a prévu de faire en 2026, les 4 points qui sont prévus, en sachant que de toute façon, traditionnellement, en fin de mandat, jusqu'au vote du Budget définitif avec la décision modificative de la nouvelle équipe, peu de travaux, voire pratiquement pas de travaux, à moins d'essentiels, sont mis en place. On fait pratiquement un trimestre blanc, en tradition pour laisser la liberté à l'équipe qui suit de faire ses projets dans la bonne disposition. Et vous avez constaté une chose, c'est qu'on ne marche pas mandat par mandat. Quand on fait des projets entre 1954, Henri VICARD et demain ou après-demain, c'est toujours étalé sur plusieurs mandats, et alors le Conseil doit assumer la responsabilité de ce suivi, avec les difficultés inhérentes, bien sûr. Donc, je termine. Juste je rappelle, VICARD, LEGROS, ROCHE, merci. ».

Mme COHEN dit : « Merci Monsieur, c'était très intéressant. ».

M. CHOTARD répond : « J'ai fini, j'attends les questions s'il y en a. Bien sûr, une fois qu'il y aura le débat, il faudra bien qu'on prenne acte d'avoir délibéré. ».

Mme le Maire demande s'il y a des interventions et donne la parole à Mme KLINGELSCHMITT.

M CHOTARD dit : « J'espère que Mme KLINGELSCHMITT ne sera pas aussi longue que moi. ».

Mme le Maire dit : « Vous avez la parole, Mme KLINGELSCHMITT, vous avez le micro, vous pouvez y aller. ».

Mme KLINGELSCHMITT dit : « Je ne sais pas si les remarques de Monsieur l'Adjoint aux finances à mon encontre seront précisées. ».

M CHOTARD dit : « Oui. ».

Mme KLINGELSCHMITT répond : « Ah oui ? Donc on appréciera les remarques de Monsieur l'Adjoint, qui, au bout de 24 ans de mandat, s'autorise à faire des remarques déplacées. Je clos le débat, c'est de bonne guerre.

Conformément à l'article L21-21.15 du Code général des collectivités territoriales et jurisprudences associées, je demande à ce que le propos de mon intervention soit fidèlement et intégralement retranscrit. ».

Mme le Maire dit : « Continuez, Mme KLINGELSCHMITT. ».

Mme KLINGELSCHMITT dit : « Écoutez, j'attends que vos élus se comportent un peu mieux. ».

Mme le Maire répond : « Écoutez, vos excès d'autorité... ».

Mme KLINGELSCHMITT l'interrompt : « Ce n'est pas des excès d'autorité, c'est des demandes de respect. ».

Mme le Maire répond : « Vous avez le micro, vous avez la parole. Allez-y. ».

Mme KLINGELSCHMITT répond : « Madame le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, je souhaite commencer par rappeler que le Débat d'Orientation Budgétaire ne peut se tenir que s'il repose sur des documents sincères, complets et transmis dans des délais permettant un examen sérieux. C'est une obligation légale, ce n'est pas une option.

Or mardi soir, 9 décembre, nous avons été informés d'éléments suffisamment importants pour que ce débat soit reporté, dont les conséquences ont obligé Monsieur l'Adjoint aux finances à renvoyer une nouvelle version du ROB 48 heures avant la tenue du Conseil. ».

M CHOTARD dit : « Par respect du Conseil. ».

Mme KLINGELSCHMITT dit : « Et notamment que la reprise des chiffres n'a pas été faite correctement et que les chiffres du Grand Livre, pour certains, présentent des discordances avec les chiffres des comptes administratifs 2022-2023.

48 heures pour analyser un ROB corrigé dans l'urgence adossé à des chiffres reconnus discordants, accompagné d'une note de synthèse manifestement rédigée trop vite, est contraire à l'article L21-21-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à toute jurisprudence relative au droit à l'information des élus qui impose que les Conseillers Municipaux disposent d'une information complète, sincère et préalable et du temps nécessaire pour examiner les informations qui leur sont soumises, leur permettant ainsi d'exercer pleinement leur mandat.

Je rappelle qu'habituellement, le Conseil Municipal était informé au moins un mois avant de la future tenue du DOB et pas une semaine avant, comme c'est le cas ce soir, afin d'avoir le temps de préparer le débat. Par ailleurs, je veux revenir sur l'argument qui nous a été opposé d'abord pour le CCAS et en filigrane pour ce DOB lors de nos demandes de report, à savoir que la future

équipe serait en difficulté pour voter son Budget et qu'il faudrait des élections pour lui rendre service en ce que la future équipe ne serait pas capable finalement de voter et gérer un Budget dans les temps impartis.

Cet argument ne repose sur aucun fondement juridique et ne répond à aucune exigence légale. Le calendrier prévu par la Loi permet parfaitement à une nouvelle équipe de voter son Budget dans les délais et elle autorise pleinement la tenue d'un DOB en janvier ou février. Nous en voulons pour preuve la délibération du 13 novembre, délibération numéro DEL 2025/52, où le Conseil Municipal a autorisé l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025.

Cette délibération sécurise de fait les investissements. En ce qui concerne le fonctionnement, les articles L16.12.1 et L16.12.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent expressément à la commune de mandater les dépenses nécessaires même sans Budget voté. Il n'existe donc aucun risque de blocage ni en fonctionnement garanti par la Loi ni en investissement sécurisé par la délibération.

Le calendrier précipité actuel résulte finalement d'un choix de l'exécutif, choix qui se révèle aujourd'hui inadapté et dangereux, car tenir un ROB juridiquement et légalement irrégulier fragilise l'adoption du futur Budget 2026 et fait peser un risque sur le fonctionnement de la commune. En effet, si le prochain Budget est voté sur des bases contestables, il pourra être contesté auprès du tribunal administratif. Le risque contentieux n'est pas théorique, il est véritable.

Dans ces conditions, comment pourrions-nous attester de la sincérité du débat aujourd'hui ? Comment débattre sereinement, alors que les bases mêmes du ROB présentées ce soir sont instables ? Comment engager la commune sur les orientations 2026 alors que nous ne disposons d'aucune garantie sur la solidité comptable des données qui nous sont présentées ? Pour tous ces motifs, notre groupe Assurément Genay refuse de participer à un débat entaché d'autant d'irrégularités. Aussi, je réitère notre demande officielle formulée dès mardi 9 décembre, à savoir le report du Débat d'Orientation Budgétaire à une date ultérieure d'au moins un mois, permettant une présentation de documents stabilisés, vérifiés et transmis dans des conditions conformes au droit. Je réitère également la demande de refaire le DOB du CCAS qui s'est tenu le 8 décembre 2025 et qui se retrouve, par ricochet, soumis aux mêmes risques d'irrégularité. C'est une question de bonne gouvernance et de respect de cette instance. C'est enfin et surtout une question de sécurité juridique pour la commune qui ne peut se permettre un budget 2006 exposé d'emblée à un risque d'annulation. Je vous remercie. ».

Mme le Maire demande s'il y a d'autres interventions et constate qu'il n'y en a pas. Elle donne la parole à M CHOTARD.

M CHOTARD dit que : « La seule chose à laquelle on doit s'attacher, c'est le respect de l'Assemblée et le respect de ce qui va venir entre nous pour que les choses se passent dans la sérénité. » Et il s'adresse à M MADER : « N'est-ce pas, M MADER ? ».

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire joint en annexe et présenté à l'Assemblée délibérante,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire du 11 décembre 2025.**

Mme le Maire dit qu'elle considère que le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et elle donne la parole à M MADER.

M MADER la remercie et il indique vouloir la laisser répondre en premier.

Mme le Maire répond : « Non, je vous en prie, je vous donne la parole ».

M MADER la remercie : « J'ai quelques questions, la première concernant l'aspect juridique qui a été soulevé, est-ce que vous pouvez nous apporter vous-même une réponse ? Selon vous, puisque la Préfecture visiblement a été prévenue de ça, avez-vous eu une réponse de la Préfecture ? Je vais essayer d'en cumuler une ou deux pour commencer, concernant le CCAS, j'avoue ne pas avoir compris grand-chose au problème. Le CCAS donc a été saisi, nous n'y étions pas représentés, il y a eu un Budget visiblement adopté, imagine, je voulais savoir quel était ce Budget et qu'est-ce qu'il représente comme Budget par rapport au précédent ? Comme nous n'avons pas eu cette information et que là on en parle, donc est-ce que vous pourriez nous donner cette information ?

Donc la première question que j'ai, c'est ce côté légal vis-à-vis de la Préfecture et ainsi de suite, et puis deuxièmement, si vous aviez la gentillesse de nous préciser le Budget qui a été adopté en CCAS, en comparaison de l'ancien, s'il vous plaît déjà ? ».

Mme EYMARD précise qu'au CCAS, le DOB a été débattu.

Mme le Maire confirme que c'est le DOB.

M GRANDJEAN intervient : « Étant présent au CCAS, je peux simplement préciser deux choses, donc on n'était pas dans le Budget, on était dans l'Orientation Budgétaire, comme ce soir. Donc c'est exactement la même configuration qui est, ça doit être le 8 décembre. Il y a des aspects de dates, etc., OK. Quoi qu'il arrive, ce CCAS a bien eu lieu, le quorum était largement atteint. Je ne l'ai plus de tête, mais c'était couvert à plus de 80 %. Donc il y a eu un avis favorable qui a été donné. Mais moi ce que j'aurais précisé aussi ce soir, nous avons parlé du CCAS, mais le CCAS est une entité qui est indépendante. La seule liaison qu'il y a entre la commune et le CCAS, c'est que la commune donne une subvention au Budget, et c'est un Budget bien indépendant, etc.

Alors certes on peut faire une liaison. En gros, de tête, on était à 12 000€ de subvention les années précédentes, là ce qui est proposé dans le cadre d'un futur Budget qui sera adopté, c'est 14 000€.

Je voulais qu'on ait quand même la précision, parce que donc on parle de 2 000 euros, là on a un peu moins pour 2 000 euros sur le CCAS. Là on avait reçu un mail énorme, je vais quand même me prononcer dessus : c'est un tsunami qui nous est arrivé, j'ai eu l'impression d'être passé complètement personnellement à côté de quelque chose de très important. ».

M MADER dit : « Je voulais qu'on ait quand même la précision, parce qu'on parle de 2 000€, là on a une polémique pour 2 000€ sur le CCAS. ».

Quand je regarde votre dossier, vous nous avez envoyé un dossier rectificatif dans le tableau de la page 15, en jaune. Si je le comprends bien, vous avez fait des modifications de 5 000 et de 7 000€. ».

M CHOTARD répond : « 4 pour 1 000 au résultat final. ».

M MADER relève que ça représente -0,11 % du montant.

M CHOTARD répète : « 4 pour 1 000. ».

M MADER dit : « Oui, autant dire zéro. Donc on vient de recevoir un mail immense pour 2 000€ d'un côté, 0,11 % du montant deux fois. Je ne vois pas à quel moment, je m'excuse Amélie, je ne vois pas à quel moment on a faussé le raisonnement du tableau. C'est ça que je n'ai pas compris. ».

Mme KLINGELSCHMITT dit : « Je vais donc te réexpliquer après. ».

M MADER dit : « Je me permets, mais c'est pour tout le monde, je trouve. ».

Mme KLINDELSCHMITT répond : « Ce n'est pas les chiffres, ce sont les chiffres. ».

M MADER dit : « Pardonnez-moi, c'est pour tout le monde. Je trouve que là on est en train de parler de 0€. Ça ne change pas ce qu'on peut analyser de ce tableau et des tendances qui nous servent pour l'avenir, c'est-à-dire de 2025-2026-2027. Il y a des tendances financières qui se dégagent. Vous avez alerté sur ces tendances, je suis d'accord avec votre conclusion qu'il va falloir faire preuve d'une extrême prudence parce qu'on s'aperçoit que les courbes de dépenses augmentent. La situation de recettes, je pense qu'on a eu de la chance de passer de 5 500 000€ en 2020 à 7 100 000€, ça fait quand même une augmentation de 22 % sur la période, ce qui est quand même l'avantage de la commune, c'est que sans rien faire, on a des recettes qui s'accroissent. Pas comme dans l'entreprise. Donc on a 22 % de plus. ».

M GRANDJEAN dit : « 29. ».

M MADER répond : « Pardon, 29 % de plus, mais la tendance de la croissance des dépenses, elle a tendance à se rapprocher petit à petit de ce montant. Moi j'en veux pour preuve que quand il fallait 5 500 000€ en 2020, 2021 on peut les mettre à peu près parce que c'est assez sensible, on faisait grosso modo 450-500 000€ d'excédent de fonctionnement. Il nous faut aujourd'hui pour faire ces 500 000€ de fonctionnement, 7 185 000€. Donc voilà, je dirais, ce qu'on peut analyser de ce tableau. Et ce n'est pas une erreur de 0,11% qui nous a changé ce raisonnement. C'est pour ça que j'ai eu l'impression d'être passé à côté. Alors peut-être qu'il y a une démarche politicienne dans tout ça, Madame le Maire. ».

Mme KLINGELSCHMITT répond : « Non, absolument pas. ».

M MADER dit : « Non, c'était à Madame le Maire que je m'adressais. ».

Mme KLINGELSCHMITT dit : « Ah, pardon. ».

M MADER dit : « Il y a peut-être une démarche politicienne dans toute la démarche qui a été faite, mais je ne suis pas assez fin à ce niveau-là pour la découvrir. Simplement, je trouve que vous avez avancé ce doc, je ne sais pas si c'est légal. Je n'ai pas les compétences aussi pointues que ça, mais néanmoins la tendance on l'a, on sait où va, et on sait qu'il va falloir à un moment donné engager malheureusement des décisions qui ne seront pas faciles, parce qu'il va falloir intervenir sur les charges de personnel et sur les charges externes. Parce qu'il y a un moment donné où notre excédent de fonctionnement est en train de tendre vers zéro. Ce n'est pas la même chose pour subventionner ensuite et investir pour tout ce dont vous avez parlé tout à l'heure, depuis près de 70 ans que vous êtes là.

Non, mais ce que je veux dire : si on se préoccupe de l'avenir, c'est vrai que cette partie-là doit nous préoccuper avant tout. Et je pense que le débat, il faut qu'il tourne autour de ça et pas qu'il tourne autour d'autre chose. Voilà, c'est ce sur quoi je voulais revenir et pour notre groupe c'est ce qu'on voulait marquer. ».

M CHOTARD dit : « Monsieur MADER, je voulais juste vous redonner une précision. Je soutiens tout ce que vous avez dit et le partage totalement, mais on était dans un débat sérieux. Par contre, quand j'ai constaté, il y a deux ans déjà que ça dure, qu'on avait eu des soucis par rapport au transfert de l'outil logiciel. C'est technique. Et puis j'ai eu une inquiétude et j'ai demandé à nos services de fouiller le problème, et on s'est aperçu que dans les transferts, il y avait de l'ordre de 6 000€, c'est de l'ordre de 4 pour 1 000 d'écart, et puis il y avait des lignes qui n'étaient pas claires. Donc par honnêteté, mais totalement intellectuelle et normale, et donc il y n'y avait pas de sous-entendu là-dessus, j'ai dit : « Je vais le faire sous l'autorité de Madame le Maire », et les services ont fait un sacré boulot pour rétablir la situation visuelle, parce qu'il n'y a pas d'erreur. C'était uniquement des problèmes de transfert. Et donc on a fait cette information qui à mes yeux ne portait pas à débat. L'important, c'est ce que vous venez de dire, ce sont les évolutions techniques.

Alors concernant la légalité du Débat d'Orientation Budgétaire et légal de faire le Débat d'Orientation, puisque vous pouvez voter le B de l'année. On ne l'a jamais fait en tant que petite collectivité, on peut le voter jusqu'au 15 avril, normalement. Dans la tradition, c'est ce qu'on faisait. Mais en fin de mandat, il est sain et serein, et je maintiens mon point de vue parce que je l'ai toujours défendu depuis 24 ans, il a toujours été d'ailleurs respecté par les autres Maires avec lesquels j'ai travaillé, c'est qu'en général, on vote un budget assez tôt. Au lieu de le voter fin février, on le vote début février. Ça laisse quand même trois semaines/un mois de tranquillité.

Mais quand vous votez du Budget plus tôt, vous ne connaissez pas encore les recettes, donc vous utilisez les recettes d'années précédentes. Quand vous faites un Budget de transition, obligatoirement, c'est-à-dire que tant que vous n'avez pas tous les chiffres exacts, vous faites un Budget de transition en veillant à ne pas dépenser des investissements pour laisser l'autre équipe tranquille et sereine pour faire la suite, et comme vous avez jusqu'au 30 avril, dans ce cas-là, pour faire une décision modificative, vous ou d'autres, nous, on l'a fait souvent et on a réajusté les recettes et les nouvelles dépenses qu'on voulait passer dans l'année, en sachant une chose, c'est qu'on ne va pas toucher le taux d'augmentation des impôts, parce qu'il est déjà indiqué dans le DOB. Donc l'équipe suivante ne pourra pas augmenter le taux foncier bâti. Alors pas de débat stérile là-dessus. ».

Mme KLINGELSCHMITT demande : « Est-ce que je peux répondre à Monsieur MADER, s'il vous plaît ? ».

Mme le Maire répond qu'elle va donner la parole à M ROUVIER.

M ROUVIER la remercie et dit : « Je voulais juste faire une courte intervention pour en revenir justement à ces orientations, ces projections. Michel CHOTARD en a parlé plusieurs fois, c'était l'objet de la délibération sur le CPE, et comme tout le monde peut le constater, une grande partie justement de ces orientations concernent des travaux d'amélioration, de rénovation du patrimoine. On peut placer ça sous le couvert des travaux de transition énergétique, de transition écologique, si on le souhaite.

Moi, je tiens juste à dire que dans ce domaine-là, c'est prouvé à tous les niveaux, à l'échelle mondiale même, le coût de l'inaction était supérieur au coût de l'action. On est de l'ordre de 5 à 20% du PIB contre 1% pour l'action, et aujourd'hui, ne pas agir pour une collectivité qui possède un patrimoine vieillissant, ce sont des coûts financiers directs, on le voit très bien. L'augmentation du prix d'énergie mécaniquement, ça augmente les charges, des bâtiments publics vieillissants, c'est plus d'entretien, c'est des pannes, c'est une perte d'efficacité, puisque chaque kilowattheure coûte de plus en plus cher. C'est aussi des coûts réglementaires, on l'a vu, aujourd'hui on a des normes imposées, le Décret tertiaire, la Loi SRU, donc ne pas s'y soumettre, c'est risquer des pénalités, donc c'est réduire aussi nos marges de manœuvre futures, et bien souvent ça ramène plus, plus vite et plus cher, car on le sait tous, travailler dans l'urgence est toujours plus cher.

Et enfin, il y a aussi les coûts climatiques, les risques, les vagues de chaleur. On voit très bien ce que ça donne aujourd'hui. On va être obligés à climatiser, à adapter les espaces publics, là encore une fois dans l'urgence, donc toujours plus cher. Alors qu'investir, agir, c'est pouvoir faire des travaux, c'est pouvoir amortir, c'est bénéficier de manière rapide, voire immédiate, d'économies. C'est profiter des aides actuelles, car on l'a vu encore une fois avec la présentation de Michel CHOTARD, il y a des aides qui diminuent, qui peuvent être importantes, donc, il est préférable d'aller les chercher aujourd'hui que d'attendre demain. Et puis, valoriser son patrimoine, encore une fois, c'est prolonger sa durée de vie, et ça c'est important pour l'économie.

Donc voilà, je voulais juste dire qu'investir aujourd'hui, c'est éviter de payer deux fois demain, trois fois demain, quatre fois demain, qui sait. Et donc, ces orientations, ces projections, parce qu'on en est à l'ordre de projections aujourd'hui, sont construites en cohérence, en toute transparence, et je pense qu'elles sont financièrement rigoureuses, et surtout dans l'intérêt général. ».

M CHOTARD ajoute : « Les banques font des prêts préférentiels dans le cadre des CPE. C'est pour ça qu'ils vont en profiter. Vous avez toute une série d'emprunts potentiels si vous êtes dans un CPE. Si on n'y est pas, on n'y a pas droit. Alors c'est un challenge, on est d'accord. ».

Mme le Maire dit : « Mme KLINGELSCHMITT, une dernière intervention. ».

Mme KLINGELSCHMITT indique : « Je voulais juste faire une remarque. On est bien d'accord que ce n'est pas la problématique des montants en soi, c'est le calendrier et le non-respect des règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales. ».

M CHOTARD relève : « Si les oppositions débattent entre elles, maintenant... ».

Mme KLINGELSCHMITT répond : « Ça s'adresse à vous aussi, Monsieur l'Adjoint aux finances. Habituellement, on était prévenu un mois avant de l'analyse d'un Débat d'Orientation Budgétaire, pas une semaine avant, et encore moins, on ne recevait des documents corrigés 48 heures avant. C'est juste une question de droit. ».

M MADER dit : « C'est là-bas, le droit. Le droit, c'est là-bas. J'ai posé la même question. J'ai dit : « Est-ce qu'en termes juridiques c'est bon ? ».

Mme KLINGELSCHMITT dit : « Et effectivement, la Préfecture a été prévenue. Je les ai eues. Effectivement, le dossier a été pris en considération. Le risque c'est que demain, on se retrouve avec la possibilité, un DOB qui serait tenu dans des conditions irrégulières, dans lequel on doit débattre et qu'on doit avoir le temps de préparer, pourrait être contesté. Et par conséquent, si le DOB est contesté dans sa régularité, cela, de facto, fait tomber le Budget. Or ce n'est vraisemblablement pas l'objectif que vous avez.

En plus de ça, M CHOTARD, vous nous dites qu'en fin de mandat, il faut être vigilant sur les dépenses qu'il faut lancer. Personne n'a remis en cause, je crois ici, l'objectif du CPE, mais il n'empêche qu'on vient de passer deux délibérations où on engage, à minima, 10 millions d'euros sur la commune, sur le prochain mandat. Alors certes, le CPE va s'étaler sur 8 ans, mais il n'empêche que dans le cadre du plan de la PPI, ça va peser sur la commune. Et il est normal qu'on pose des questions et que l'on demande d'avoir un peu plus de temps, et un temps raisonnable, pour pouvoir étudier et débattre sérieusement des orientations budgétaires et du prochain Budget.

Il n'y a aucune raison légale à tenir ce DOB au mois de décembre, début décembre. Légalement, nous sommes protégés. Nous pouvons tout à fait le tenir en janvier, voire même début février, sans aucun problème. ».

Mme le Maire donne la parole à M CHOTARD.

M CHOTARD trouve que l'on rentre dans un débat stérile.

Mme KLINGELSCHMITT dit que non.

M CHOTARD répond : « Si, il n'y a aucune raison illégale de ne pas débattre à ce moment-là. Le débat, on le fait sereinement avec les chiffres, si jamais la Préfecture fait comme vous dites, reporte le débat, on fera le même avec les mêmes documents. C'est tout, moi je suis prêt à recommencer mon numéro. ».

Mme KLINGELSCHMITT : Ah, mais moi aussi, il n'y a pas de problème.

M. SCHWOB relève : « On aura tous juste perdu une soirée. ».

Mme le Maire dit : « Bien. Ecoutez, je pense que l'on peut considérer que le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire. Pour ma part, je rappelle qu'en tant que Maire, j'ai toujours eu la volonté de préparer la commune pour les prochaines évolutions

tout en essayant de ne pas obérer l'avenir des générations futures position et mon combat en matière d'urbanisme et en matière de Ganathain, ce qui a permis de limiter le développement inévitable de constructions. Mais il faut néanmoins faire face à une augmentation de la population Ganathaine et la prendre en compte au mieux en adaptant d'abord nos bâtiments et nos services.

Je rappelle au passage que nous avons été particulièrement prudents sur ces deux projets pour ne pas aller grignoter ou du foncier communal, ou aller chercher, aller acheter du foncier ailleurs, que nous avons fait des études capacitaires de nos bâtiments qui nous ont permis d'observer que, comme l'a dit Michel CHOTARD tout à l'heure, un bâtiment comme Cousteau A nous permettait de trouver les trois places élémentaires qui nous manquaient. Donc merci au Maire de l'époque qui a vu grand. Aujourd'hui cela nous est précieux, et c'est la même chose pour le restaurant scolaire, puisqu'avec une extension du restaurant scolaire et avec un passage en self-service, nous récupérons le plateau du premier étage pour une salle plus polyvalente qui va venir recevoir les associations qui sont dans le périmètre scolaire et qui n'ont rien à y faire. Ça, c'est la norme d'aujourd'hui, et qui va donc nous permettre d'avoir une salle communale supplémentaire à une époque où effectivement nous continuons d'avoir des besoins en locaux pour nos habitants.

Donc je pense que nous avons été particulièrement attentifs à la dépense en allant vers des projets où on dépensait le moins d'argent, après tous les travaux, malheureusement c'est ainsi, coûtent, mais nous devons absolument penser à l'avenir. Voilà ce que je voulais vous dire ce soir. Nous restons évidemment toujours dans nos priorités autour de l'éducation, de la sécurité et avec ce socle commun sur la transition écologique.

Je pense que l'ordre du jour est épuisé. Nous allons donc pouvoir passer aux questions orales. ».

Questions orales

Mme le Maire propose de passer à la première question qui a été posée par le Groupe Genay Moi j'Aime. Elle ne sait pas parmi vous qui veut prendre la parole.

Question groupe Genay Moi j'Aime : Il y a quelques mois, nous avons signalé des incivilités sous la halle, au centre du village. Nous aimerions savoir quelles mesures ont été prises depuis, car il semblerait que ces comportements persistent. À titre d'exemple, j'ai personnellement contacté l'adjoint d'astreinte samedi 6 décembre, avec photo et vidéo pour étayer mes dires.

Mme COHEN dit : « C'est moi. ».

Mme le Maire lui donne la parole.

Mme COHEN dit : « Il y a quelques mois, nous avons signalé des incivilités sous la Halle au centre du village. Nous aimerions savoir quelles mesures ont été prises depuis, car il semblerait que ces comportements persistent. À titre d'exemple, j'ai personnellement contacté l'Adjoint d'astreinte samedi 6 décembre avec des photos et vidéos pour étayer mes dires. Ça devient vraiment insupportable.

On vous avait demandé d'ailleurs, je rajoute, si vous pouviez éteindre plus tôt. Or je vois que la lumière brille sous la Halle le soir. ».

Mme PIN dit que c'était 18h30 ce jour-là.

Mme COHEN répond : « 18h30 oui. Non mais ça a commencé à 18h30, je peux vous dire qu'à 23h c'était fait toujours pareil. ».

Mme PIN répond : « Ah non, nous on est passé, il n'y avait plus rien. »

Mme COHEN dit : « Si, moi j'y suis venue. ».

Mme le Maire indique qu'elle va prendre la parole.

Mme COHEN dit : « Merci. ».

Mme le Maire ajoute : « Si votre question est terminée. Vous avez terminé, Mme COHEN ? ».

Mme COHEN dit : « Oui. ».

Mme le Maire dit : « Donc je vous réponds. Souvenez-vous, on a eu un échange effectivement à ce sujet au Conseil Municipal du 28 août 2025. Moi je vous dis toujours, et je répète, qu'il ne faut jamais oublier de solliciter la Gendarmerie. ».

Mme COHEN dit : « Je l'ai fait. ».

Mme le Maire dit : « Très bien. Qu'il est important de savoir que quand vous subissez comme ça une nuisance, une incivilité, il ne faut pas hésiter à faire le 17. Donc je ne sais pas si c'est vous qui avez vu cette problématique ou si c'est quelqu'un qui vous l'a rapportée ou quoi que ce soit, en tous les cas, il faut pouvoir faire le 17. D'accord ?

Et je rappelle aussi que pour être allée d'ailleurs au CORG avec les référents participation citoyenne et des Conseillers, lors de notre visite au CORG, il nous a été dit très clairement que s'il n'y avait qu'un appel, ça ne déclenchait pas une patrouille. Je vous l'ai dit en août 2025, c'est le CORG lui-même qui nous l'a dit. D'accord ? Donc il ne faut pas hésiter à appeler plusieurs fois, et si possible que ce soit des personnes différentes qui appellent. Voilà. Ça c'est factuel, c'est ce qui nous a été dit. Donc moi je vous encourage, tous, et les habitants de manière générale, quand dans votre environnement proche vous subissez des nuisances, de faire en sorte que vous soyez plusieurs à appeler. Là, ça fonctionnera. Ils ne déclenchent pas de patrouille pour un seul appel. Vraiment, il faut qu'on prenne l'habitude d'avoir ça en tête, c'est vraiment important.

Après, moi j'ai envie de dire que vous avez, je crois, appelé l'élue d'astreinte. ».

Mme COHEN répond : « Tout à fait. ».

Mme le Maire dit : « N'est-ce pas ? Je crois que l'élue d'astreinte s'est déplacé, n'est-ce pas ? ».

M MICHAUD confirme : « C'est encore tombé sur moi. Merci Mme COHEN de m'appeler. ».

Mme COHEN dit : « Je me suis excusée, hein. ».

M MICHAUD répond : « Je sais. ».

Mme le Maire demande : « Vous vous êtes excusée de ? ».

Mme COHEN dit : « D'avoir dérangé. ».

M MICHAUD ajoute : « De m'avoir dérangé. ».

Mme le Maire dit : « Mme COHEN, il y a une astreinte élue depuis combien d'années, Monsieur CHOTARD ? Donc on est là pour ça. ».

M CHOTARD dit : « Longtemps. ».

Mme le Maire rappelle : « La volonté historique, c'était que les élus aient des indemnités, mais aient aussi une astreinte. D'accord ? Donc voilà, ça c'est historique. Je vais donner quand même

la parole à l'Adjoint d'astreinte du week-end dernier, qui était M MICHAUD, pour justement puisse expliquer ce qu'il a fait. ».

M MICHAUD dit : « Ce que j'ai constaté et ce que j'ai fait. ».

Mme COHEN répond : « Oui, mais ça je sais. ».

M MICHAUD répond : « Non, vous ne savez pas ce que j'ai fait. Vous ne pouvez pas savoir ce que j'ai fait, puisque je ne l'ai encore pas dit. ».

Mme COHEN dit : « Mais ça ne remet pas en cause que vous pourriez quand même éteindre la Halle, ce qui éviterait. ».

Mme le Maire dit : « On y viendra après. ».

M MICHAUD explique : « Bien, donc oui, effectivement j'ai reçu votre appel à 18h35. Comme je vous ai dit, je me suis déplacé puisque c'est notre mission. On est joignable 7j/7, 24h/24, tout le monde le sait. On se déplace et on essaye de voir les soucis, les problèmes à régler. Donc j'y suis allé, je suis tombé sur un groupe de jeunes. Ils étaient à peu près 5-6. Vous ne les avez pas vus, vous n'y étiez pas, vous ? Vous n'êtes pas montée ? ».

Mme COHEN dit : « Non, pas ce soir-là. ».

M MICHAUD reprend : « C'est une habitante qui vous a donné les éléments. ».

Mme COHEN répond : « Tout à fait. ».

M MICHAUD répond : « Donc je suis monté les voir, je les ai questionnés, je leur ai demandé gentiment qu'est-ce qu'ils faisaient ? « Ben, on s'amuse, Monsieur ». J'ai dit : « Vous avez le droit de vous amuser, ça c'est sûr. Par contre il faudrait que vous criiez un peu moins. Parlez moins fort. » Et là, textuellement, ils m'ont dit : « Ah oui, mais on ne fait pas de mal. » J'ai dit : « Non, vous ne faites pas de mal, par contre vous n'avez pas le droit d'utiliser les barrières pour vous amuser. Parce que j'ai vu une photo, une belle barrière. » Ça, je leur ai dit : « C'est interdit, ça appartient à la commune, ne vous amusez pas avec les barrières. »

Ensuite, je leur ai dit : « Je vous rappelle que vous êtes filmés. » Là, ils m'ont dit textuellement : « Ah oui, mais c'est la vieille là-haut qui filme. » J'ai dit : « Non, Monsieur, ce n'est pas la dame », je n'ai pas dit : « La vieille », « Vous êtes sous la Halle, vous avez une caméra qui vous filme, donc on peut voir éventuellement ce que vous faites. Et après, on peut aller plus loin, on peut appeler, comme disait Mme le Maire, la Gendarmerie », chose que j'aurais pu faire aussi, appeler la Gendarmerie. Donc je leur ai dit : « Maintenant, vous avez le droit de rester là, mais vous baissez d'un ton et tout se passera bien. »

Donc ils se sont excusés auprès de moi en disant : « Oui, on essayera de moins crier. » J'ai dit : « Vous avez le droit de crier, mais pas d'hurler. » Ce n'était pas des hurlements, et je suis repassé après, le soir, ils étaient partis depuis un bon moment. Ce n'était pas 11 heures. J'y suis repassé à 22h45, il n'y avait plus personne.

Donc, je pense qu'ils ont eu un peu peur quand je leur ai parlé de Gendarmerie, et c'était des jeux de 14, 15 ans. ».

Mme COHEN dit : « Tout à fait. ».

M MICHAUD indique : « Il y avait des filles, des garçons. Pour vous dire, ils s'amusaient à sauter du muret dans les bras. Donc un coup c'était la fille qui sautait dans les bras, un coup c'était le garçon. Mon intervention s'est arrêtée là, tout s'est bien fini.

Après, j'ai vu la vidéo que vous m'avez fait passer de votre « indic », si je puis dire, c'est ça ? Donc sur la vidéo, on ne voit pas de détérioration de matériel. Sur la photo, on voit effectivement des petits jeunes qui portent la barrière.

Pour revenir à la vidéo, vous avez fait repasser une vidéo dernière passée, c'était une vidéo d'il y a très longtemps, ça ? ».

Mme COHEN répond : « Il y a quelque temps, oui. ».

M MICHAUD répond : « D'accord, parce que je l'ai vue sur les réseaux, je n'y vais pas souvent, vous aviez mis une vidéo. C'est une vidéo qui est quand même antérieure ? ».

Mme COHEN dit : « Oui, mais ça reflète exactement ce qui se passe actuellement. Parce que j'y suis passée, moi, le soir. J'y suis montée parce qu'elle m'a rappelée, c'était 23h30. Je suis remontée et ce n'était pas la même équipe que celle de 18h30. ».

M MICHAUD dit : « Voilà, ce n'étaient pas les petits jeunes que j'avais vus. ».

Mme COHEN dit : « Non, pas du tout. Et c'était plutôt des personnes qui n'étaient pas très recommandables, avec de la drogue, et ça y allait, puisqu'on m'a même proposé si je voulais un joint, alors vous voyez un peu ? ».

M MICHAUD répond : « Donc ce que je vous conseille maintenant, dites à votre dame qu'elle nous appelle directement au lieu de passer par vous. Elle appelle la Gendarmerie ou l'Adjoint d'astreinte. La Police Municipale, je vous rappelle, ils sont là aux horaires, ils font aussi des nocturnes. ».

Mme le Maire ajoute : « Ils font des rondes nocturnes. ».

M MICHAUD reprend : « Ils font des rondes nocturnes, donc la Police Municipale, elle peut les appeler, si c'est pendant la période où ils sont en ronde nocturne, ils agissent tout de suite, sinon c'est la Gendarmerie. Nous ne sommes pas des Gendarmes, nous sommes des Adjoints. ».

Mme COHEN dit : « Mais je comprends. ».

M MICHAUD dit : « Surtout, on vous avait dit une fois, ne prenez pas de risques, ce n'est pas à vous de prendre des risques. Même nous, on y va des fois en reculant. ».

Mme le Maire dit : « Quand on est malade, on va voir le médecin, on ne va pas voir son voisin. Vous voyez ? ».

Mme PERRIN relève : « Ça dépend, quand on a un médecin efficace. ».

Mme le Maire dit : « Oui, enfin bref, c'est bien n'importe quoi. ».

Mme COHEN dit : « Non, mais je comprends. ».

Mme le Maire répond : « Donc nous on l'a dit x fois, à cette personne. La Police Municipale l'a dit aussi à plusieurs reprises. Il ne faut pas qu'elle filme, il faut qu'elle appelle, c'est tout. On peut se regarder être malade, ça ne nous soignera pas. ».

Mme COHEN dit : « Oui, mais je comprends. ».

Mme le Maire dit : « Donc il faut que l'habitant prenne l'habitude de faire le 17. On n'a pas d'autre solution aujourd'hui. Après, on a une caméra sous la Halle, elle fonctionne, c'est précisément pour ça qu'on a mis une caméra. ».

Mme COHEN répond : « Je ne vois pas pourquoi on ne peut pas l'éteindre. A 21h30, vous pouvez l'éteindre, ça fait des économies d'énergie, alors. ».

Mme le Maire dit : « Aujourd'hui, on éteint vers minuit. Après, le soir, on a un problème avec l'image. ».

Mme COHEN répond : « D'accord. ».

Mme le Maire propose de passer à la question suivante du Groupe Assurément Genay.

Mme PERRIN intervient : « J'aurais souhaité faire un complément sur l'intervention de Denise COHEN. ».

Mme le Maire répond : « J'aimerais que vous posiez votre question, Madame. ».

Mme PERRIN dit : « Je voudrais juste faire un complément. ».

Mme le Maire répond : « Non, Madame. ».

Mme PERRIN dit : « J'ai quand même le droit, on n'est pas en dictature. ».

Mme le Maire dit : « Non. Ils ont posé leur question, on leur a répondu, maintenant Madame, posez votre question. ».

Mme KLINGELSCHMITT intervient : « Non, c'est moi qui vais poser la question. ».

Mme le Maire l'invite à poser sa question.

Mme PERRIN répond : « La question que je voulais poser là, je ne peux pas la poser ? ».

Plusieurs Conseillers Municipaux répondent : « Non. ».

Mme PERRIN dit : « Vous me dites que je ne peux pas poser une question ? ».

Mme le Maire répond : « Vous pouvez poser votre question, Madame, que vous avez posée il y a 48 heures. Nous vous écoutons, Madame. ».

Mme KLINGELSCHMITT dit : « C'est moi qui rapporte la question, Mme le Maire. ».

Mme le Maire dit : « Ah, alors Mme KLINGELSCHMITT, je vous donne la parole pour votre question du Groupe Assurément Genay. ».

Question groupe Assurément Genay : Utilisation des salles communales dans le cadre des élections municipales – Modalité et accès.

Mme KLINGELSCHMITT dit : « Mme le Maire, lors du Conseil Municipal du 28 août 2025, vous avez annoncé la mise à disposition gratuite des salles communales pour les réunions électorales dans l'esprit du principe d'égalité entre candidats aux prochaines élections municipales. Ce principe est essentiel à la vie démocratique locale. Et nous vous en remercions. ».

Mme le Maire l'interrompt et s'adresse à l'Assemblée : « S'il vous plaît, on écoute la question. ».

M MICHAUD relève que c'est important.

Mme KLINGELSCHMITT dit : « Je pense, et ça concerne tout le monde. Depuis, une difficulté majeure est apparue et qui rend aujourd'hui cette mise à disposition impraticable, inégalitaire et juridiquement risquée pour la commune. En effet, le 8 décembre 2025, j'ai formellement saisi la Mairie pour attirer votre attention sur le fait qu'il est demandé aux candidats de fournir une attestation de responsabilité civile personnelle pour couvrir une réunion

publique politique. Après avoir démarché plusieurs assureurs, il ressort que l'assurance ne couvre jamais un événement ouvert au public et que les assureurs refusent ce type de couverture.

Votre DGS m'a répondu le 10 décembre que le CDG69 vous recommande d'exiger une RC comme pour n'importe quel occupant, que l'assurance de la commune PNAS ne pourra pas couvrir ce risque et que les autres candidats ont fourni leur RC personnelle. Le problème est que la réponse du CDG69 repose sur une confusion sérieuse. En période électorale, l'usage des salles communales par des candidats ne relève pas du régime ordinaire de location privée ou de mise à disposition privée, mais de l'exercice de droits constitutionnels garantis par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen sur la liberté de réunion et par le pluralisme et l'égalité entre candidats affirmé par l'article 4 de la Constitution et l'article 6 des Déclarations des droits de l'homme.

Ces éléments ont été rappelés à de nombreuses reprises par le Conseil d'État et le Conseil Constitutionnel qui disent que toute restriction à une liberté constitutionnelle et en particulier la liberté de réunion doit être nécessaire, adaptée et strictement proportionnée. Or, une condition impossible à remplir n'est ni adaptée ni proportionnée et s'apparente à une entrave. Par ailleurs, l'article L2144.3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes d'assurer l'égalité de traitement dans la mise à disposition de leurs locaux.

Il ne peut donc y avoir aucune règle qui, en pratique, empêcherait certains candidats d'exercer leurs droits à réunion alors que d'autres en bénéficient. Le cadre législatif et constitutionnel est donc clair, on ne peut pas subordonner l'exercice d'un droit constitutionnel à une assurance qui n'existe pas.

En l'état actuel, il y a donc rupture d'égalité et risque juridique pour la commune. A ce stade, la RC personnelle exigée avec la mise à disposition des salles est impossible à obtenir. Les assurances personnelles déjà fournies ne couvrent pas les réunions et votre propre assureur refuse de prendre en charge ce risque. Cela signifie que certains candidats qui organisent des réunions, vraisemblablement sans couverture adaptée puisque Madame la DGS a précisé dans sa réponse du 10 décembre que les autres candidats ont sollicité la mise à disposition de salles communales dans le cadre de la campagne ont tous fourni leur RC personnel. Tandis que notre Groupe refuse légitimement d'exposer individuellement son candidat et la commune a un risque inassuré puisqu'en demandant une RC individuelle, la commune demeure juridiquement exposée en cas d'incident.

Votre argument de refuser d'assurer les locaux au nom de la Mairie pendant la période pré-électorale et électorale, comme je vous en ai fait la demande, au motif que les deniers publics de la commune ne doivent pas servir à un intérêt particulier est difficilement recevable. Il est essentiel de rappeler qu'assurer les salles communales n'est en aucun cas un avantage individuel accordé à un candidat. C'est une mesure neutre, identique pour tous, qui garantit simplement que chacun dispose du même cadre matériel pour exercer un droit constitutionnel. Lorsque la même règle s'applique à l'ensemble des candidats, il n'y a par définition aucun traitement préférentiel.

D'ailleurs, les communes peuvent tout à fait prendre en charge l'assurance de leurs locaux en période électorale, comme l'exemple de la commune de Varcès-Allières-et-Risset que je vous ai citée, preuve que cela est tout à fait possible et sans que cela soit considéré comme un avantage, mais comme une obligation de neutralité et d'égalité.

Je souligne enfin que les dégradations volontaires ne sont jamais un risque assuré ni par une RC personnelle, ni par une RC association, ni par l'assurance de la commune. Seul l'auteur de l'acte est responsable de ses propres actes. Ce point n'a donc aucun lien avec l'exigence d'une assurance qui doit couvrir uniquement les accidents involontaires et non les actes intentionnels. Pour finir, je tiens à souligner que le dispositif actuel expose directement la commune. En exigeant des RC personnelles qui ne couvrent pas les réunions publiques, vous acceptez des attestations qui juridiquement ne garantissent rien, et cela même alors que votre propre assureur a confirmé par écrit qu'il ne couvrira pas le risque.

Cela signifie donc que des réunions ont déjà eu lieu et continuent de se tenir sans aucune couverture réelle, ce qui engage entièrement la responsabilité de la commune. À cela, on pourrait ajouter que vous exposez la commune à être attaquée par les candidats eux-mêmes

en cas de sinistre, puisque la commune pourrait voir sa responsabilité engagée

Aussi, en l'état, nous vous demandons la suspension ou l'annulation immédiate de toutes les réunions non couvertes tant qu'un cadre assuré n'est pas en place, l'application rigoureuse et identique des contraintes assurantielles pour toutes les listes, y compris celles proches de la majorité, la mise en place sous un délai très court d'une solution assurantielle commune applicable à tous, qui garantit la neutralité du dispositif, l'égalité d'accès aux salles, la sécurité juridique pour la commune et pour tous, y compris les participants.

Donc ma question au regard de tous ces éléments, comptez-vous mettre en place un cadre réellement applicable, sécurisé et égalitaire pour tous les candidats, afin d'éviter tout risque pour la commune, permettre au débat démocratique de se dérouler dans de bonnes conditions, et cela sous quel délai ? Je vous remercie. ».

Mme PERRIN dit : « Je compléterai en disant qu'ayant appelé plusieurs Maires dans le Rhône et dans l'Isère, ils ne demandent aucune attestation d'assurance pour ce type de réunion. ».

Mme le Maire dit : « Et moi, je ne peux pas vous dire plus. On a pris le soin de se pencher sur votre problématique. On a bien pris attache auprès du service juridique du Centre de Gestion, qui nous a confirmé que la commune doit demander, comme c'est le cas pour n'importe quelle personne pouvant louer une salle communale à Genay, et d'exiger une attestation à la responsabilité civile. ».

Mme KLINGELSCHMITT répond : « Oui, mais ça ne s'applique pas. ».

Mme le Maire répond : « Voilà. La commune ne devant pas supporter le risque de l'assurance responsabilité civile de l'occupant, même dans le cadre de la période pré-électorale, en lieu de place des utilisateurs des salles, et les deniers publics de la commune ne devront pas servir à un intérêt particulier. On vous a répondu.

En parallèle, on a aussi pris attache avec notre assureur, vous l'avez dit tout à l'heure, pour le questionner, parce qu'on cherche à vous accompagner, vous le voyez bien, dès la réception de votre mail, mais ils nous ont clairement répondu qu'ils ne pourront pas couvrir ce risque. ».

Mme KLINGELSCHMITT dit : « Donc les réunions ne sont pas couvertes. ».

Mme PERRIN dit : « Mme le Maire, vous-même, quand vous vous réunissez actuellement, vous fournissez une attestation qui n'est pas valable. ».

Mme le Maire dit : « Quand il y aura une réunion publique, c'est une RC. Regardez quand, par exemple, vous avez, je ne sais pas, je vous donne un exemple, parmi toutes les associations, certes c'est l'association qui met en jeu sa responsabilité. Donc oui, ça ne marche pas. ».

Mme PERRIN répond : « On ne parle pas d'associations. ».

Mme le Maire dit : « On n'a pas de solution. ».

Mme PERRIN dit : « Vous nous confirmez que votre assureur vous a certifié que votre attestation responsabilité civile personnelle prenait en charge ce type de... ».

Mme le Maire répond : « Ecoutez, en tout cas, les autres candidats ont sollicité la mise à disposition de salles communales, d'accord ? Et ils ont tous fourni leur RC personnelle. ».

Mme KLINGELSCHMITT dit : « Mais ce n'est pas la question. ».

Mme le Maire dit : « Donc c'est pareil, c'est tout. ».

Mme KLINGELSCHMITT répond : « Mais elle ne couvre pas le risque. Aucune RC personnelle ne court le risque. ».

Mme PERRIN dit : « Si vous voulez, on a appelé plusieurs assureurs, mais ils nous disent : « Dès qu'il s'agit de politique, on n'assure pas. On n'a rien à proposer, on n'assure pas quand c'est politique. » Donc dites-moi, Mme le Maire, ma question, c'est : vous nous confirmez que votre responsabilité civile personnelle couvre les risques pour une réunion publique ? Vous nous le confirmez ? Vous êtes en mesure de nous le confirmer aujourd'hui ? ».

Mme le Maire dit : « Je vous dis simplement qu'on va faire comme tout le monde. ».

Mme PERRIN dit : « Non, ma question est très simple. ».

Mme le Maire dit : « M TOUZOT, vous voulez prendre la parole ? ».

Mme PERRIN dit : « Ah, il a le droit, lui ? ».

Mme le Maire dit : « Chacun son tour, quand même, Madame. ».

Mme PERRIN répond : « Tout à l'heure on m'a refusé, mais toi... ».

M TOUZOT dit : « C'est en lien avec la question. ».

Mme le Maire répond : « Mais chacun son tour, Madame. Il a demandé. ».

Mme PERRIN dit : « Non, tout à l'heure vous m'avez refusé, mais après. ».

Mme le Maire dit : « Mais chacun son tour, Mme. M TOUZOT n'a pas pris la parole de toute l'Assemblée, vous allez peut-être lui permettre de le faire. ».

Mme PERRIN dit : « Vous avez refusé quand j'ai voulu ajouter un commentaire... ».

Mme le Maire dit : « Allez, ça suffit. M TOUZOT, vous avez la parole. ».

M CHOTARD dit : « Ce n'est pas vous qui faites la Loi, quand même. La discipline, c'est là. ».

M TOUZOT dit : « Une question par rapport à ça, aux réunions publiques. On a mis en place, il y a des conventions, les signes, on apporte la RC. Tout ça, c'est bien géré, il n'y a pas de soucis. Est-ce que la Police Municipale est prévenue qu'il y a une réunion publique tel jour, telle heure ? ».

Mme KLINGELSCHMITT dit que : « Ce n'est pas la question que j'ai posée. J'aimerais une réponse à ma question, déjà. ».

M. TOUZOT répond : « Je n'ai pas dit que c'était... j'ai dit que c'était complémentaire. Est-ce que quand même il y a, pas une présence, bien sûr, mais au moins une certaine vigilance de la part des policiers municipaux ? Voilà, c'est une question subsidiaire. ».

Mme le Maire répond : « C'est le service de Police Municipale qui est informé, effectivement. Mais surtout, peut-être qu'il ne sera pas présent. Mais pour autant, on signale... ».

M TOUZOT dit : « Il y a une attention un peu quand même. ».

Mme le Maire répond : « Attendez, la Police Municipale signale à la Gendarmerie ce genre de manifestation au cas où, comme on le fait à peu près à chaque fois, et comme ça nous est demandé, de toute manière, où nous avons des manifestations importantes. Alors, bien sûr qu'à l'occasion de rassemblements politiques, il est pertinent de prévenir la Gendarmerie de ce qui se passe sur chaque commune. Ils passent, ils ne passent pas... ».

M TOUZOT dit : « On ne le fait pas. On n'a pas besoin de le faire. ».

Mme le Maire répond : « Non, vous n'avez pas besoin de le faire, on s'en charge comme on le fait traditionnellement. Parce qu'on sait débordements. ».

Mme KLINGELSCHMITT dit : « J'aimerais quand même revenir sur la question. Aujourd'hui, et je persiste, les responsabilités civiles individuelles ne couvrent pas les réunions publiques, et notamment les réunions publiques politiques. Aujourd'hui, vous nous demandez de signer une convention et de fournir la RC, ce que je vous ai fait en première intention, mais une fois que l'attache a été... ».

Mme le Maire répond : « Ecoutez, Mme KLINGELSCHMITT, vous avez l'air de tout savoir. Je vous propose, Madame, je vous propose de nous apporter la solution en sollicitant qui vous voudrez. Si vous trouvez une solution, nous sommes preneurs. ».

Mme KLINGELSCHMITT répond : « Donc nous sommes d'accord que vous ne l'avez pas, et c'est bien à la Mairie d'apporter une solution dans ce cadre bien précis. ».

Mme le Maire répond : « Nous vous avons répondu, Madame. ».

Mme KLINGELSCHMITT dit : « La Mairie demande des documents qui ne sont pas recevables. ».

Mme le Maire répond : « Madame, nous vous avons répondu et nous allons nous arrêter là. Donc je déclare la séance terminée et je vous souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année. Bonsoir. ».

Fin de séance à 23h01

Procès-verbal approuvé à l'unanimité : Pour : 28, abstention : 0, contre : 0 par le Conseil Municipal lors de la séance du 29 janvier 2026

La secrétaire de séance
Nadine PIN



Le Maire
Valérie GIRAUD

